



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



2017 – 2020 CODE DE POINTAGE



Gymnastique au Trampoline





| TABLE DES MATIERES | Page |
|--|------|
| PARTIE I – CODE DE POINTAGE | |
| Préface | |
| Remerciements | |
| Abréviations et définitions | _ |
| CODE DE POINTAGE TRAMPOLINE | |
| A. GENERALITES | |
| 1. Competitions individuelles | |
| 2. Competitions par Equipes | |
| 3. Competitions Synchronisees | |
| 4. Vainqueur | |
| 5. Exercices | |
| 6. Tenue vestimentaire des competiteurs et des pareurs * | |
| 7. cartes de compétition | |
| 8. Trampolines | |
| 9. Exigences de Securité | |
| 10. Secretariat de compétition | |
| 11. Jury Superieur et Jury d'appel | |
| 12. Echauffement | |
| 13. Debut de l'Exercice | |
| 14. Positions du corps au cours d'un élément * | |
| 15. Répétition d'éléments * | |
| 16. Interruptions de l'Exercice | |
| 17. Fin de l'Exercice * | |
| 18. Notation | |
| C. JURY DE COMPETITION | |
| 19. Jury de Competition | |
| 20. Fonctions du Juge Arbitre | 16 |
| 21. Fonctions des Juges a l'Exécution (n° 1 à 6) | 17 |
| 22. Fonctions des Juges a la Difficulté (N° 7 & 8) | 17 |
| 23. Fonctions du jury de déplacement horizontal | 18 |
| CODE DE POINTAGE TUMBLING | 19 |
| A. GENERAL | |
| 1. Compétitions individuelles | 19 |
| 2. Compétition par Equipe | 19 |
| (3) | 19 |
| 4. Vainqueurs | 20 |
| 5. Séries | 20 |
| 6. Tenue vestimentaire des Gymnastes * | 20 |
| 7. Cartes de Competition | 21 |
| 8. Matériel de Tumbling | 21 |
| 9. Sécurité | 21 |
| 10. Secretariat de Competition | 21 |
| 11. Jury Superieur et Jury d'Appel | 21 |
| B. DEROULEMENT DE LA COMPETITION | |
| 12. Echauffement | |
| 13. Debut de la Série | |
| 14. Position du corps au cours des elements * | |
| 15 Ránátition d'áláments * | 22 |





| 16. Interruptions d'une série | 23 |
|---|----|
| 17. Fin d'une Série * | 23 |
| 18. Notation | 23 |
| C. JURY DE COMPETITION | |
| 19. Jury de Competition | 25 |
| 20. Fonctions du Juge Arbitre | 25 |
| 21. Fonctions des Juges a l' Exécution (n° 1 à 5) | 26 |
| 22. Fonctions des Juges a la Difficulté (n° 6 & 7) | 26 |
| CODE DE POINTAGE DOUBLE MINI-TRAMPOLINE | |
| A. GENERALITIES | |
| 1. Competitions Individuelles | |
| 2. Competition par Equipe | |
| (3) | |
| 4. Vaingueurs | |
| 5. Exercices | |
| 6. Tenue vestimentaire des Gymnastes * | |
| 7. Cartes de Compétition | |
| · | |
| 8. Matériel de DMT | |
| | |
| 10. Secrétariat de Competition | |
| 11. Jury Superieur et Jury d'Appel | |
| 12. Echauffement | |
| 13. Debut de l'exercice | |
| | |
| 14. Positions du corps au cours d'un exercice * | |
| 15. Répétition d'éléments * | |
| 16. Interruptions de l'exercice | |
| 17. Fin de l'exercice * | |
| 18. Notation | |
| C. JURY DE COMPETITION | |
| 19. Jury de Compétition | |
| 20. Fonctions du Juge Arbitre | |
| 21. Fonctions des Juges a l' Exécution (n° 1 à 5) | |
| 22. Fonctions des Juges a la Difficulté (n° 6 & 7) | |
| Part II - GUIDE TO JUDGING | |
| A. INTERPRETATIONS COMMUNES AU CODE DE POINTAGE TRAMPOLINE, TUMBLING & DOUBLE MINI-TRAMPOLINE B. INTERPRETATIONS DU CODE DE POINTAGE TRAMPOLINE | |
| C. INTERPRETATIONS DU CODE DE POINTAGE TUMBLING | |
| D. INTERPRETATIONS DU CODE DE POINTAGE DMT | |
| Part III - APPENDICES | 51 |
| A. Calcul de la difficulté au trampoline - principes | |
| B. Difficulté au trampoline - exemples (terminologie FIG en anglais) | |
| C. Calcul de la difficulté en tumbling (référence au §18.1 Dans le CdP TUM) | |
| D. Calcul de la difficulté en tumbling - Bonus de position | |
| E. Calcul de la difficulté en tumbling - Valeur des vrilles | |
| G. Calcul de la difficulté en tumbling (référence au §15 dans le CdP TUM) | |
| H. Difficulté en Double Mini-Trampoline - exemples (terminologie FIG en anglais) | |
| I. Système numérique FIG - Trampoline - DMT | 55 |
| J. Symboles FIG - tumbling | |
| K. Terminologie FIG | |
| M. Exemples de calcul et arrondi | |
| N. Panne du système de mesure électronique | |





| Ο. | Clarifications pour le tumbling | . 60 |
|----|---|------|
| D | Hilligation de IPCOS jury supériour jugos de références | 55 |



Partie I - CODE DE POINTAGE

Préface

Ce code de pointage a été approuvé par le Comité Exécutif FIG pour une entrée en fonction au 1^{er} janvier 2017. Il s'applique pour toutes les compétitions et championnats de Gymnastique au Trampoline de la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG) et de ses membres.

Il est conçu pour s'appliquer à tous les niveaux de compétition. Lorsque des règles supplémentaires ou différentes doivent être utilisées pour des compétitions spécifiques (compétitions FIG, Championnats du Monde, etc.) les exceptions/changements sont écrits en italique.

Les documents suivants doivent être lus en conjonction avec le Code de Pointage:

- Guide de jugement et d'interprétation du Code de Pointage
- Règlements techniques FIG, Section 1
- Règlements Techniques FIG, Section 4 Gymnastique au Trampoline
- Règlement général FIG des juges et règlement spécifique des juges en Gymnastique au Trampoline
- Règlementation pour les Compétitions par Groupes d'Ages FIG
- Règles pour les Coupes du Monde FIG en Trampoline et Tumbling
- Norme des agrès, section 2.5 Gymnastique au Trampoline

Dans le cas d'une contradiction entre le Code de Pointage et les Règlements Techniques, les Règlements Techniques font référence.

Dans le cas d'une contradiction entre le Code de Pointage et n'importe quelle règle FIG telle que les Règles des Coupes du Monde, les règlementations pour les Compétitions par Groupes d'Ages, le Code de Pointage fait référence.

Les fédérations sont libres de modifier le Code de Pointage pour leurs compétitions domestiques sous leur autorité, dans le but de développer la Gymnastique au Trampoline dans leur pays.

Remerciements

Tous les membres du **Comité Technique Trampoline FIG** ont contribué à la préparation du Code de Pointage 2017 – 2020.

| Président | M. Horst Kunze | GER |
|---|-----------------------|-----|
| 1 ^{er} Vice Président | M. Christophe Lambert | FRA |
| 2 ^{ème} Vice Président | Mr. Stephan Duchesne | CAN |
| Membre | Mr. Liu Xing | CHN |
| Membre | Ms. Tetiana Shuyska | UKR |
| Membre | M. Nikolai Makarov | RUS |
| Membre | Mr. Dmitri Poliaroush | BLR |
| Représentant des athlètes Mr. Nuno Merino POR | | |





Abréviations et définitions

Les abréviations et définitions suivantes apparaissent dans le CODE:

FIG Fédération Internationale de Gymnastique

CT-TRA Comité Technique Trampoline FIG

Evénements FIG Jeux Olympiques, Championnats du Monde, Jeux Mondiaux, Coupe du Monde et

événements spéciaux créés par la FIG.

Gymnastique au Trampoline

Epreuves : Trampoline, Trampoline synchronisé, Double Mini-Trampoline et Tumbling

TRA Trampoline

SYN Trampoline Synchronisé

TUM Tumbling

DMT Double Mini-Trampoline

RT Règlements Techniques

CdP Code de pointage

JO Jeux Olympiques

CM Championnats du Monde

JA Juge Arbitre

TMD Appareil de mesure de Temps de Vol

ToF Temps de Vol

HDD Appareil de mesure du déplacement horizontal

HD Déplacement Horizontal

- Les mots utilisant le singulier concernent aussi le pluriel et vice versa
- Les mots utilisant le genre masculin concernent aussi le genre féminin

Adresse officielle FIG pour toute correspondance

Fédération Internationale de Gymnastique Avenue de la Gare 12 CH-1003 Lausanne

SUISSE

Tél: +41.21.321.55.10 Fax: +41.21.321.55.19

E-mail: info@fig-gymnastics.org

Internet: http://www.fig-gymnastics.com







Code de Pointage

TRAMPOLINE

En vigueur au 1.01.2017

A. GENERALITES

1. COMPETITIONS INDIVIDUELLES

- 1.1 Le programme des compétitions de Trampoline comprend : 3 (trois) exercices avec 10 (dix) éléments dans chaque exercice.
 - 1.1.1 Un exercice au trampoline est caractérisé par des éléments hauts avec un rythme constant, des pieds sur les pieds, sur le dos, sur le ventre ou le siège, sans hésitation ni chandelle intermédiaire.
 - 1.1.2 Un exercice au trampoline doit être réalisé dans l'intention de montrer une variété d'éléments avants et arrières, avec ou sans vrille. L'exercice doit montrer une bonne forme, une bonne exécution, de la hauteur et des ouvertures pour un contrôle parfait du corps au cours des phases aériennes.

1.2 Epreuves qualificatives

- 1.2.1 Il y a 2 (deux) exercices dans les épreuves qualificatives. Le premier exercice inclut des exigences spécifiques selon le § 5.1.1, le second est un exercice Libre selon le § 5.1.3.
 - 1.2.1.1 Les fédérations sont libres d'établir un exercice Imposé à la place du premier exercice pour les compétitions relevant de leur autorité. Voir aussi § 16.1.10.
- 1.2.2* L'ordre de passage pour les épreuves qualificatives est établi par un tirage au sort. Les gymnastes seront divisés en groupes ne dépassant pas 16 (seize) compétiteurs par groupe. Chaque groupe effectue ses premiers et deuxièmes exercices avant le début des épreuves qualificatives du groupe suivant.
 - 1.2.3 Aux Championnats du Monde les épreuves qualificaives se composent de trois (3) exercices :
 - * Premier tour : deux (2) exercices, conformément aux § 1.2.1-1.2.2
 - * Second tour : un (1) exercice, conformément aux § 5.1.3
 - 1.2.3.1 Les gymnastes avec les 24 meilleurs scores du premier tour concourent lors du second tour (voir aussi section 4 du RT).
 - 1.2.3.2 Seuls trois (3) gymnastes par fédération membre peuvent concourir au deuxième tour. L'ordre de passage pour le deuxième tour est par ordre de mérite, le gymnaste avec le score le plus bas du premier tour passe le premier. En cas d'ex aequo, voir l'article 4.4.1 du RT, Section 4. Les gymnastes commencent le deuxième tour avec des scores remis à zero.

1.3 Finales

- 1.3.1 Il y a 1 (un) exercice Libre en finale comme au § 5.1.3.
- 1.3.2 A l'issue des épreuves qualificatives les 8 (huit) gymnastes (ou les paires synchronisées) avec les scores les plus élevés iront en finales. Voir aussi la règle 1 des R T section 4.
 - 1.3.2.1 <u>Pour toutes les compétitions F.I.G.</u> seulement 2 (deux) gymnastes et 1 (une) paire synchronisée par fédération pourront accéder à la finale (voir règle





4.3.1.2 du R.T section 4). Les gymnastes commencent leurs finales avec un score à zéro.

1.3.3 L'ordre de passage pour la finale sera par ordre de mérite: le gymnaste ayant obtenu le score le plus bas des épreuves qualificatives passera le premier. En cas d'ex-æquo, voir la règle 4.4.1 du R.T section 4.

2. COMPETITIONS PAR EQUIPES

- 2.1 Une équipe est composée au minimum de 3 (trois) gymnastes et au maximum de 4 (quatre) par épreuve (valable pour les équipes femmes et les équipes hommes).
- 2.2 Chaque membre de l'équipe réalisera 2 (deux) exercices selon le § 1.2.1.et 1 (un) exercice comme au § 1.3.1.
 - 2.2.1 <u>Aux Championnats du Monde</u>: le premier tour des épreuves de qualification constitue aussi les épreuves de qualification pour la finale par équipe. Lors de la finale par équipe, trois (3) gymnastes par équipe réalisent un (1) exercice. Voir aussi l'article 4.3.1.2 du R T Section 4.
- 2.3 Système de calcul des scores
 - 2.3.1 Le total de l'équipe pour chaque exercice sera l'addition des trois (3) meilleurs scores obtenus par les membres de l'équipe sur cet exercice.
 - 2.3.1.1 <u>Aux Championnats du Monde</u> les cinq (5) meilleures équipes des épreuves qualificatives participent à la finale. Lors de cette finale, les trois (3) scores des gymnastes participants seront pris en compte. Les équipes débutent leurs finales avec un score de zéro. Voir aussi la règle 4.3.1.2 du R.T, Section 4.

3. COMPETITIONS SYNCHRONISEES

- 3.1 Une paire synchronisée est composée de deux (2) femmes ou de deux (2) hommes.
- 3.2 Un gymnaste ne peut faire partie que d'une seule paire synchronisée.
- 3.3 Les compétitions synchronisées comprennent des épreuves qualificatives et une finale selon le §1.
- 3.4 Les partenaires doivent commencer leur exercice dans la même direction et réaliser le même élément au même moment (voir aussi §16.1.9.1). Ils ne sont pas tenus de vriller dans le même sens.

4. VAINQUEUR

- 4.1 Le vainqueur est le gymnaste, la paire synchronisée ou l'équipe ayant obtenu le meilleur total de points en finale.
- 4.2 Les médailles et les places seront attribuées conformément à la règle 10.3.du RT Section 1.

5. EXERCICES

- 5.1 Chaque exercice est composé de dix (10) éléments.
 - 5.1.1 Le premier exercice des épreuves qualificatives comprend à la fois des éléments libres et des éléments à exigences spécifiques. L'ordre dans lequel les éléments sont exécutés est laissé au choix du gymnaste (voir § 7.3.et les exceptions au § 1.2.1.1). Seuls les scores d'exécution de déplacement horizontal et de temps de vol de cet exercice sont pris en compte (voir exceptions au § 5.3).
 - 5.1.2 Les changements des exigences effectués par le Comité Technique Trampoline (C.T-TRA) seront publiés par l'office FIG au moins un (1) an avant les prochains Championnats du Monde et seront effectifs à partir du 1^{er} janvier de l'année de ces championnats du Monde.





- 5.1.3 Le second exercice des épreuves qualificatives et l'exercice de finale sont des exercices Libres, dans lesquels les scores d'exécution de déplacement horizontal et le Temps de Vol sont additionnés à la note de difficulté pour donner le score total de l'exercice.
 - (Aux Championnats du Monde, l'exercice du deuxième tour de qualification est aussi un exercice libre).
- 5.2 Un second essai n'est pas autorisé lors d'un exercice.
 - 5.2.1 Si un gymnaste est gêné d'une manière évidente pendant son exercice (défectuosité du matériel ou tout autre événement extérieur important), le Juge Arbitre peut accorder un deuxième essai. Un vêtement du gymnaste ne peut être considéré comme du "matériel".
 - 5.2.2. Les bruits de la salle, les applaudissements ou les manifestations similaires ne constituent pas des gênes.
- 5.3 <u>Lors des Compétitions F.I.G.</u> en addition aux § 1.2, § 5.1.1, § 5.1.2 et § 5.1.3 des exigences supplémentaires doivent être remplies durant les épreuves qualificatives :
 - 5.3.1 Dans les épreuves qualificatives le premier exercice comprend des éléments qui comptent en difficulté. La difficulté de ces éléments sera additionnée au score d'exécution. Le nombre des éléments sera déterminé par le CT –TRA (voir § 5.1.2).
 - 5.3.2 Dans le second exercice <u>aucun</u> des éléments déjà comptés en difficulté dans le premier exercice ne pourra être répété sinon la difficulté de ces éléments ne sera pas prise en compte (voir § 15.4).
 - 5.3.3 Lors du deuxième tour des épreuves de qualification et lors des finales tous les éléments du premier et du second exercice pourront être répétés.

6. TENUE VESTIMENTAIRE DES COMPETITEURS ET DES PAREURS *

6.1 **Gymnastes masculins**

- Léotard sans manches ou à manche courte
- Sokol de couleur unie, à l'exception de couleur noire ou très sombres ou short de gymnastique
- Chaussons de trampoline et/ou socquettes de la couleur du Sokol ou blanc

6.2* **Gymnastes féminines**

- Justaucorps ou « Unitard » avec ou sans manches (doit coller au corps)
- Des collants longs peuvent être portés (doivent coller au corps et de même couleur que le justocorps)
- Tout autre vétement qui n'est pas collant au corps <u>ne peut pas</u> être porté
- Pour des raisons de sécurité, couvrir le visage ou la tête <u>n'est pas</u> autorisé
- Chaussons de trampoline et /ou Socquettes blanches recouvrant les pieds
- 6.3 Le port de bijoux ou de montre est interdit en compétition. Des bagues sans pierre peuvent être portées si elles sont protégées par un ruban adhésif. Bandages et ruban adhésifs ne doivent pas créer un grand contraste avec la couleur de chair. Les sous vétements ne doivent pas être visibles.
- 6.4 Le non respect des § 6.1, 6.2 et 6.3. peut entraîner une pénalité de 0.2 points, déduite du score de chaque exercice dans lequel l'infraction existe. La décision est faite par le Juge arbitre (voir § 20.13).

6.5* Equipes

En compétition par équipe ou en compétition synchronisée, les gymnastes doivent porter une tenue identique en couleur et en disign. La violation de cette règle peut entrainer la disqualification de l'équipe ou de la paire synchronisée pour cette compétition. La décision est prise par le Juge Arbitre.

6.6 Emblème National ou emblème de la Fédération

Lors des compétitions FIG, l'emblème national est obligatoire (conformément à la réglementation FIG sur la publicité) sinon il y aura une pénalité de 0,2 point sur le total de chaque exercice où la règle n'est pas respectée. Cette décision est prise par le Juge Arbitre (voir §20.13).





6.7 **Pareurs**

Survêtement et Chaussures de Sport ou équivalent.

7. CARTES DE COMPETITION

- 7.1 Les éléments du premier exercice doivent être écrits sur la carte de compétition. Chaque élément à exigence (voir § 5.1.1 et § 5.3.1) doit être signalée par un astérisque (*). Les éléments du second exercice doivent être également écrits sur la carte de compétition avec la valeur en difficulté de chaque élément.
 - 7.1.1 <u>Lors des compétitions FIG</u>, seule la terminologie numérique FIG peut être utilisée pour désigner les éléments écrits sur la carte de compétition, autrement celle-ci ne sera pas acceptée (voir Partie III : I. et K).
- 7.2 La carte de compétition doit être remise à l'heure et à la place indiquée par le Comité d'Organisation sinon le gymnaste pourrait ne pas être autorisé à concourir. Le chef du secrétariat doit s'assurer que les cartes de compétition ont été remises aux juges à la difficulté au moins deux (2) heures avant le début de la compétition.
- 7.3 Dans le premier exercice, le gymnaste devra exécuter les éléments tels qu'ils sont écrits sur la carte de compétition. Il y aura une déduction de 2.0 point pour chaque exigence ou élément à exigence manquant, par les juges à la difficulté (voir § 22.3). De telles modifications seront inscrites sur la carte de compétition par les juges à la difficulté.
 - 7.3.1 Dans les compétitions ou un exercice imposé est utilisé à la place d'un exercice à exigences, chaque changement sera jugé comme une interruption d'exercice comme au § 16.1.10.
- 7.4 Dans les exercices libres, le changement des éléments et de leur ordre par rapport à leur inscription sur la carte de compétition est autorisé sans pénalité.

8. TRAMPOLINES

8.1 Voir les Normes FIG pour le Trampoline, le Tumbling et le Double Mini-Trampoline.

9. EXIGENCES DE SECURITÉ

- 9.1 Voir Reg 5.1 du R.T section 4.
 - 9.1.1 Un compétiteur peut avoir un (1) ou deux (2) des ses propres pareurs de chaque côté du trampoline.
 - 9.1.2 Un tapis de parade pourra être utilisé par un/les pareur(s) du compétiteur des deux côtés du trampoline.

10. SECRETARIAT DE COMPETITION

- 10.1 <u>Lors des compétitions F.I.G</u> un programme informatique agrée par la FIG+- doit être utilisé pour l'enregistrement et l'impression des résultats.
- 10.2 Pour tous les événements FIG et internationaux, un exemplaire complet des résultats doit être adressé au Secrétaire Général de la FIG.
- 10.3 Fonctions du Chef de Secrétariat:
 - 10.3.1 Il Rassemble et distribue les cartes de compétition conformément au § 7.2 et fait le tirage au sort de l'ordre de passage. (Voir aussi §1.2.2 et & 1.3.3).
 - 10.3.2 Il supervise les secrétaires.
 - 10.3.3 Il détermine l'ordre de passage pour chaque exercice et les groupes d'échauffement respectifs.





- 10.3.4 Il enregistre les notes d'exécution, de synchronisation, de Temps de Vol et de difficulté ainsi que toutes les pénalités.
- 10.3.5 Il vérifie et contrôle les calculs sur les procès verbaux de résultats.
- 10.3.6 Il s'assure que les notes de tous les juges, les pénalités et le total obtenu pour chaque exercice soient affichés.
- 10.3.7 Il établit la liste complète des résultats comprenant le total des points d'execution, de déplacement horizontal, de temps de vol, de difficulté, de synchronisation et le total des pénalisations pour chaque exercice, le classement et le total général.

11. JURY SUPERIEUR ET JURY D'APPEL

- 11.1 Voir les règles 7.8.1 et 7.8.3 du RT Section 1.
- 11.2 En Gymnastique au Trampoline un jury supérieur fonctionne aux Championnats du Monde, aux Jeux Olympiques, aux Jeux Mondiaux et en Coupe du Monde.

B. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

12. ECHAUFFEMENT

- 12.1 Les équipements choisis pour la compétition doivent être installés dans la salle de compétition au moins deux heures avant le début de celle-ci en donnant la possibilité aux gymnastes de s'échauffer sur les appareils de compétition (voir aussi § 4.11.6 c du R.T, Section 1).
- 12.2 Immédiatement avant les épreuves qualificatives et la finale, chaque gymnaste sera autorisé à 30 secondes d'échauffement (maximum) sur l'agrès de compétition. Dans le cas où un gymnaste dépasse cette durée, le Juge Arbitre déduira une pénalité de 0,3 point sur le score total de l'exercice suivant (voir § 20.13).
 - 12.2.1 L'échauffement sur les trampolines de compétition pourra être supprimé si un matériel équivalent est à la disposition des gymnastes dans une salle adjacente de huit (8) mètres de hauteur au minimum.

13. DEBUT DE L'EXERCICE

- 13.1 Chaque gymnaste débutera son exercice au signal du Juge Arbitre.
- Après que le signal ait été donné (comme au §13.1) le gymnaste doit commencer son premier élément dans la minute qui suit, dans le cas contraire, il sera pénalisé comme suit par le Juge Arbitre (Voir § 20.13) :

61 secondes : 0.2 pt de déduction
91 secondes : 0.4 pt de déduction
121 secondes : 0.6 pt de deduction

■ 181 secondes : disqualification du passage en cours

Si le retard est dû à une cause matérielle ou à toute autre perturbation importante, aucune déduction ne sera appliquée. La décision est prise par le Juge Arbitre.

- 13.3 En cas de faux départ, le compétiteur pourra recommencer sur indication du Juge Arbitre.
- Pendant l'exercice, parler ou donner toute forme de signal au gymnaste par le pareur ou l'entraîneur sera pénalisé de 0.6 point par le Juge Arbitre (voir §20.13).
- 13.5 Si un gymnaste / paire n'est pas prêt(e) à débuter au moment et dans l'ordre prévu par la liste donnant l'ordre de passage, il/elle sera disqualifié(e) de l'exercice en cours.





14. POSITIONS DU CORPS AU COURS D'UN ELEMENT *

- 14.1 Dans toutes les positions, les membres inférieurs doivent être serrés l'un contre l'autre sauf dans le "carpé écart" et la pointe des pieds doit être en extension.
- 14.2 Selon les exigences de l'élément, le corps doit être dans une position groupée, carpé ou tendu.
- 14.3 En position groupée et carpé les cuisses doivent être proches du tronc, sauf au cours de la réalisation du mouvement de vrille dans les saltos multiples (voir § 14.7).
- 14.4 En position groupée, les mains doivent toucher les jambes en dessous des genoux sauf au cours de la réalisation du mouvement de vrille dans les saltos multiples (voir § 14.7).
- 14.5 Les bras doivent être tendus et /ou maintenus serrés contre le corps, aussi souvent que possible.*
- 14.6 Exigences minimales pour les positions du corps :
 - 14.6.1 **Position tendue**: L'angle tronc/cuisses doit être supérieur à 135°.
 - 14.6.2 **Position carpé:** L'angle tronc/cuisses doit être inférieur ou égal à 135°. L'angle cuisses/jambes doit être supérieur à 135°.
 - 14.6.3 **Position groupée:** L'angle tronc/cuisses doit être inférieur ou égal à 135°. L'angle cuisses/jambes doit être inférieur ou égal à 135°.
- 14.7 Au cours des saltos multiples avec vrilles, les positions groupées et carpés peuvent être modifiées pendant la phase de vrille, (positions de vrille "puck" et carpé).

15. REPETITION D'ELEMENTS *

- Au cours d'un exercice, aucun élément ne peut être répété sinon la valeur en difficulté de l'élément répété ne sera pas prise en compte. La répétition d'un élément pendant le premier exercice sera pénalisée de 2.0 point par les juges à la difficulté (voir § 22.3).
- 15.2 Des éléments ayant la même quantité de rotations, mais réalisés en position groupée, carpé ou tendue sont considérés comme différents et non comme des répétitions.
 - 15.2.1 La position groupée et la position "puck" sont considérées comme des positions identiques.
- 15.3 Les saltos multiples (de 630° ou plus) ayant les mêmes quantités de vrille et de salto ne sont pas considérés comme répétition si les vrilles sont effectuées dans des phases différentes (Voir Partie II : 1.A).
- 15.4 <u>Dans les compétitions F.I.G</u> aucun élément déjà compté en difficulté dans le premier exercice ne peut être répété dans le second exercice de qualification comme au § 5.3.2, sinon la difficulté de l'élément répété ne sera pas comptée dans le second exercice.

16. INTERRUPTIONS DE L'EXERCICE

- 16.1 Un exercice sera considéré comme interrompu si le gymnaste:
 - 16.1.1* Manque de simultanéité évidente dans le contact des pieds à l'arrivée sur la toile.
 - 16.1.2 N'utilise pas immédiatement le renvoi de la toile pour l'exécution du saut suivant.
 - 16.1.3 Réalise un saut intermédiaire (chandelle).
 - 16.1.4 Se réceptionne sur toute autre partie du corps que pieds, siège, ventre ou dos.
 - 16.1.5 Réalise un élément incomplet.
 - 16.1.6 Touche autre chose que la toile avec une partie de son corps.
 - 16.1.7 est touché par un pareur ou le tapis de parade.
 - 16.1.8 Chute hors du Trampoline.
 - 16.1.9 Réalise un élément différent de celui de son partenaire au cours d'un exercice synchronisé.
 - 16.1.9.1 Si l'un des deux gymnastes a plus d'une moitié d'élément d'avance sur son partenaire, les gymnastes sont considérés comme ayant effectué des sauts différents. Si l'un des gymnastes a clairement pris l'envol d'un élément alors





que l'autre ne s'est pas réceptionné de l'élément précédent, ils sont considérés comme ayant réalisé des éléments différents.

- 16.1.10 N'exécute pas l'exercice imposé (voir §1.2.1.1) en réalisant les éléments imposés dans l'ordre écrit sur la carte de compétition.
- 16.2 L'élément au cours duquel est survenu un cas d'interruption n'est pas pris en compte.
- 16.3 Un gymnaste sera jugé uniquement sur le nombre d'éléments terminé sur la toile.
- 16.4 Le Juge Arbitre décidera de la note maximale.

17. FIN DE L'EXERCICE *

- 17.1 L'exercice doit se terminer sur la toile à la station debout, stable, sur les deux pieds. Dans le cas contraire, le gymnaste est pénalisé (voir § 21.3.2.)
- 17.2 Après le dernier élément de son exercice, le gymnaste est autorisé, à effectuer un saut supplémentaire en position tendue (chandelle finale). Si ce saut manque de contrôle il est pénalisé de 0.1pt (voir § 21.3.2).
- 17.3 Dans les compétitions synchronisées, les deux gymnastes doivent ensemble, soit stopper le rebond à la réception du dixième élément de l'exercice, soit effectuer une chandelle finale. Dans le cas contraire, il y aura une déduction de 0,4 point par le Juge Arbitre (voir § 20.13).
- 17.4 Après la réception finale sur la toile, le gymnaste doit demeurer à la station debout et montrer de la stabilité pendant approximativement trois (3) secondes. Dans le cas contraire, il est pénalisé de 0.1 à 0.2 point pour manque de stabilité (voir § 21.3.2).
- 17.5 Si un gymnaste exécute plus de dix éléments il y aura une pénalisation de 2.0 points faite par le Juge Arbitre (voir § 20.13).

18. NOTATION

Cinq sortes de notes sont utilisés: La note "D" qui est le total de Difficulté de l'exercice, la note "E" qui est le score donné par les juges à l'Exécution dans un exercice, la note "H"qui est le score du Déplacement Horizontal, la note "T", qui est le Temps de Vol et la note "S" qui est le score de Synchronisation.

18.1* Evaluation de la difficulté

En principe la valeur de difficulté obtenue pour un élément dans un exercice est ouverte, mais pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse et pour les compétitions de jeunes et juniors, la valeur est limitée à **1.8** points. Les éléments ayant une valeur supérieure peuvent être exécutés mais recevront une valeur maximum de **1.8** points. Les quadruples rotations salto sont interdites dans les compétitions Junior/ jeunesse, et conduiraient à une disqualification.

La difficulté de chaque élément est calculée sur la base suivante :

18.1.1 La difficulté de chaque élément est calculée en fonction de la quantité de salto et de vrille

| 18.1.1.1 | pour ¼ de salto (90°) | 0.1 pt |
|----------|---|--------|
| 18.1.1.2 | pour un salto complet (360°) | 0.5 pt |
| 18.1.1.3 | pour un double salto complet (720°) | 1.0 pt |
| 18.1.1.4 | pour un triple salto complet (1080°) | 1.6 pt |
| 18.1.1.5 | pour un quadruple salto complet (1440°) | 2.2 pt |
| 18.1.1.6 | par 1/2 vrille (180°) | 0.1 pt |

- 18.1.2 Les saltos latéraux et les éléments sans rotation vrille ou salto n'ont pas de valeur en difficulté.
- 18.1.3 Dans les rotations combinées (saltos et vrilles), les valeurs des rotations en salto et en vrille sont additionnées.





- 18.1.4 Les saltos simples de 360° à 630° sans vrille effectués en position carpé ou tendue bénéficieront d'un bonus de 0.1pt
- 18.1.5 Les saltos multiples, de 720° ou plus avec ou sans vrille, réalisés en position carpé ou tendue, bénéficieront d'une valeur supplémentaire de 0,1 pt par salto.

18.2 Méthode de notation

- 18.2.1 La notation de l'exécution, du déplacement horizontal et de la difficulté est effectuée au 1/10 de point. La synchronisation est éffectuée au 1/100 de point. Le <u>Temps de Vol</u> est évalué en 1/1000 de seconde arrondi au 5/1000. (voir appendice M).
- 18.2.2 Les juges doivent inscrire leurs déductions indépendamment les uns des autres.
- 18.2.3 Au signal du Juge Arbitre, tous les juges doivent montrer leurs notes simultanément.
- 18.2.4 Si un juge à l'exécution ou au déplacement horizontal ne peut pas montrer sa note au signal du Juge Arbitre, la moyenne des autres notes remplacera la/les note(s) manquante(s). Lors des compétitions FIG, si un juge à l'exécution ou au déplacement horizontal ne peut pas donner ses déductions pour chaque élément (incluant les pénalités de réception), la moyenne des autres déductions par élément sera prise en compte pour remplacer les notes manquantes. La décision est prise par le Juge Arbitre.

18.2.5 Notation de l'exécution (E) :

- 18.2.5.1 Les juges à l'exécution font les déductions pour une mauvaise exécution conformément au § 21.3. Les déductions sont soustraites de la note maximum, 10 points, ou de la note maximum décidée par le Juge Arbitre (voir § 16.4).
- 18.2.5.2 En compétition individuelle, les deux (2) notes médianes des juges à l'exécution sont additionnées pour donner le score de l'exercice (E+E). Lors des competitions FIG la somme des deux (2) déductions médianes données par les juges à l'exécution constitue le total de déduction pour un élément, puis celle-ci sont additionnés pour tous les éléments y compris la déduction pour réception et soustraite de la note maximum (20 points) pour donner le total d'exécution de l'exercice.
- 18.2.5.3 Dans les compétitions synchronisées la moyenne des notes médiane de chaque gymnaste constitue le score d'exécution (E). Lors des compétitions FIG, la déduction médiane des juges à l'exécution, de chaque élément pour chaque gymnaste est prise en compte, puis la moyenne de ces déductions par élément (y compris celle pour la réception) est soustraite de la note maximum (20 points) pour donner la note d'exécution de la paire synchroisée.

18.2.6 Evaluation du score pour <u>Déplacement Horizontal (HD)</u>:

- 18.2.6.1 L'évaluation du score de déplacement horizontal devrait être fait de façon électronique et contrôlé par le Juge Arbitre. Les déductions pour le déplacement horizontal sont appliquées conformément au §23.1.
- 18.2.6.2 Les pénalités pour déplacement horizontal pour chaque élément sont déduites de la note maximum (10 points) ou de la note maximum décidée par le Juge Arbitre (voir § 16.4). Ce score constitue la note de déplacement horizontal.
- 18.2.6.3 Si un système de notation électronique n'est pas utilisable, deux (2) juges à l'exécution (N° 5 et 6) seront responsables de l'évaluation du déplacement horizontal au lieu de l'exécution. La moyenne de leur note sera considérée comme la note de déplacement horizontal. Lors des compétitions FIG, les juges au déplacement horizontal jugeront depuis une vidéo en s'assurant que la caméra est positionnée de façon à voir toutes les zones (voir Appendice P).
 - 18.2.6.3.1 Si une panne intervient sur le système électronique, le score sera determiné par le Juge Arbitre grâce à la video officielle (voir





Appendice P).

- 18.2.7 Evaluation du score de <u>Temps de Vol (T)</u>:
 - 18.2.7.1 L'évaluation du score de Temps de Vol devrait être faite électroniquement et controlée par le Juge Arbitre.
 - 18.2.7.1.1 En cas de panne du système électronique, le temps de vol est déterminé par l'analyse de la vidéo officielle par le Juge Arbitre. (Appendice N)
- 18.2.8 Notation de la Synchronisation (S):
 - 18.2.8.1 L'évaluation de la synchronisation devrait être faite électroniquement et controlée par le Juge Arbitre.
 - 18.2.8.1.1 Si le système électronique tombe en panne, le score sera effectué grâce à la Vidéo officielle par le Juge Arbitre. (Voir Appendice N).
 - 18.2.8.2 Les déductions pour le manque de synchronisation sont déduites de la note maximale de 10 points ou de la note de départ indiquée par le Juge Arbitre (voir § 16.4). Cette note est multipliée par deux pour donner le score de synchronisation.
 - 18.2.8.3 Si un système électronique n'est pas disponible, la note médiane de trois juges à la synchronisation additionnels est multipliée par 2 et donne le total de la synchronisation.
- 18.2.9 Calcul du score total pour chaque exercice:
 - Dans la compétition individuelle, le score total est calculé en additionnant la note "E" (exécution), la note "H" (déplacement horizontal), la note "T" (Temps de Vol) plus la note "D" (difficulté), moins les pénalités, selon les §6.4, §6.6, §12.2, §13.2, §13.4 et §17.5.

Score = E (max. 20 pts) + H (max. 10 pts) + D + T - Pénalités

18.2.9.2 Dans les competitions synchronisés, le score total est calculé en additionnant la note "E" (exécution), la note "H" (déplacement Horizontal), la note "S" (synchronisation) plus la note "D" (difficulté), moins les pénalités selon les §6.4, §6.6, §12.2, §13.2, §13.4, §17.3 et §17.5.

Score = E (max. 10 pts) + H (max. 10 pts) + S (max. 20 pts) + D - Pénalités

- 18.2.10 Evaluation du score de difficulté (D) :
 - 18.2.10.1 Les juges à la difficulté calculent la note de difficulté selon le §18.1.
- 18.2.11 Tous les scores seront arrondis à trois (3) décimales près. Un tel arrondi sera toujours fait en respectant le score total de chaque exercice.
- 18.2.12 Le Juge Arbitre est responsable de l'exactitude du résultat final.

C. JURY DE COMPETITION

19. JURY DE COMPETITION

19.1 Composition <u>avec</u> équipement électronique pour HD : Individuel Synchronisé





| | 19.1.1 | Juge Arbitre (ToF, HD, Syn) | 1 | 1 |
|------|---------|--|------------|-------------|
| | 19.1.2 | Juges à l'exécution | | |
| | | - compétitions individuelles (n°1 à 6) | 6 | |
| | | compétitions synchronisées | | 6 |
| | | (Trampoline n°1 juges n°1 & 3 & 5) | | |
| | | (Trampoline n°2 juges n°2 & 4 & 6) | | |
| | 19.1.3 | Juges à la difficulté (n°7 & 8) | 2 | 2 |
| | 19.1.6 | Total | 9 | 9 |
| 19.2 | Composi | tion <u>sans</u> équipement électronique pour HD : | Individuel | Synchronisé |
| | 19.2.1 | Juge Arbitre (ToF, Syn) | 1 | 1 |
| | 19.2.2 | Juges à l'exécution | | |
| | | - Compétitions individuelles (n°1 à 4) | 4 | |
| | | - Pour le déplacement horizontal (n° 5 et 6) | 2 | |
| | | - Compétitions synchronisées | | 4 |
| | | (Trampoline n°1 juges n°1 & 3) | | |
| | | (Trampoline n°2 juges n°2 & 4) | | |
| | | - Pour le déplacement horizontal en synchronisé | | 2 |
| | | (Trampoline № 1: Juges no. 5) | | |
| | | (Trampoline Nº 2: Juges no. 6) | | |
| | 19.2.3 | Juges à la difficulté (n°7 & 8) | 2 | 2 |
| | 19.2.4 | Total | 9 | 9 |

- 19.3 Les juges N°1 à 8 doivent être assis sur une estrade ayant une hauteur minimale d'un mètre et maximale de 2 mètres, située à une distance de 5 à 7 mètres du Trampoline N°1.
- 19.4 Si un juge n'exerce pas ses fonctions d'une manière satisfaisante, il doit être remplacé. La décision est prise par le Jury Supérieur. S'il n'y a pas de Jury Supérieur, la décision est prise par le Juge Arbitre (voir § 7.8.1 du R.T Section 1 et § 11.2 du code de pointage).
 - 19.4.1 Si un juge à l'exécution ou à la synchronisation est remplacé, le Juge Arbitre peut prendre la décision de substituer à ses notes antérieures la moyenne des autres notes (voir § 18.2.4).
- 19.5 Le Juge Arbitre est responsable du contrôle du système électronique pour le ToF, HD et Syn.

20. FONCTIONS DU JUGE ARBITRE

- 20.1 Contrôle des installations.
- 20.2 Organise la réunion de Juges et des notations d'essai (mais voir aussi § 7.9 du R.T section 1).
- 20.3 Met en place et contrôle les Juges, les pareurs et les secrétaires.
- 20.4 Dirige la compétition.
- 20.5 Réunit le Jury de compétition.
- 20.6 Décide si un deuxième essai doit être accordé (voir § 5.2).
- 20.7 Décide si un gymnaste n'a pas une tenue vestimentaire réglementaire (voir § 6).
- 20.8 Décide de l'opportunité de l'intervention d'un pareur (voir § 5.1du RT Section 4).
- 20.9 Donne la note maximale en cas d'interruption de l'exercice (voir § 16).
- 20.10 Opère le système électronique de ToF, HD et Syn et affiche ces scores.
- 20.11 Décide si un juge ne réussit pas à montrer sa note immédiatement (voir § 18.2.4).
- 20.12 Juge l'exercice de synchronisation le Temps de Vol et le déplacement horizontal à la vidéo si le système électronique tombe en panne, avec l'aide du Juge difficulté N°7 (voir §18.2.6, §18.2.7 et §18.2.8).
- 20.13 Décide des pénalités conformément aux §6.4, §6.6, §12.2, §13.2, §13.4, §17.3 et §17.5.
- 20.14 Supervise et contrôle tous les scores, les calculs et le résultat final et intervient si il reconnaît une





1.0 pt

- erreur de calcul dans le score d'exécution, de synchronisation ou de difficulté.
- 20.15* Décide avant la fin d'un tour, quand il est contacté par un représentant officiel d'une Fédération ou un juge, à propos d'une erreur de calcul de score évidente (voir Part II,1 A).
- 20.16 Assiste les juges difficulté et vérifie que chaque gymnaste d'une paire synchronisé réalise le même élément au même moment conformément au §16.1.9.

21. FONCTIONS DES JUGES A L'EXECUTION (N° 1 À 6)

- 21.1 Evaluent l'exécution dans une fourchette de 0 à 0.5 point conformément au § 21.3 et écrivent les déductions correspondantes sur les feuilles prévues à cet effet.
- 21.2 Déduisent les pénalisations à partir de la note maximale indiquée par le Juge Arbitre (voir § 16.4).
- 21.3 Déductions pour fautes d'exécution
 - 21.3.1* Fautes de tenue du corps, manque de contrôle dans les figures, et manque de constance dans l'amplitude de chaque élément 0.1-0.5 pt 21.3.2* Manque de stabilité après un exercice complet (10 éléments) une seule déduction pour la faute la plus importante: 21.3.2.1 Chandelle finale incontrolée 0.1 pt 21.3.2.2 Ne pas rester en position debout et montrer de la stabilité pendant approximativement 3" (trois secondes) 0.1-0.2 pt Après réception toucher la toile avec une ou deux mains 0.5 pt 21.3.2.3 21.3.2.4 Après réception toucher avec ou tomber sur la toile à genoux, mains et genoux, ventre, siège, dos 1.0 pt 21.3.2.5 Toucher ou marcher sur toute autre partie que la toile 0.5 pt 21.3.2.6* Réception ou chute en dehors de la toile du trampoline, sortir

du trampoline ou réaliser un élément salto supplémentaire

- Au cours des épreuves synchronisées, les juges n° 1, 3 et 5 évaluent l'exécution sur le trampoline N°1 et les juges n° 2, 4 et 6 l'exécution sur le trampoline N°2.
- 21.5 L'évaluation de l'exécution des exercices synchronisés est identique à celle des exercices individuels.
- 21.6 Montrent leurs scores d'exécution.

(Voir également le Guide du Jugement)

22. FONCTIONS DES JUGES A LA DIFFICULTE (N° 7 & 8)

- 22.1 Recueillent les cartes de compétition auprès du chef du secrétariat, au moins deux heures avant le début de la compétition.
- 22.2 Contrôlent les éléments et leur valeur en difficulté inscrits sur les cartes de compétition.
- 22.3 Contrôlent les exigences du 1^{er} exercice conformément aux § 7.1, 7.3. et 5.3 et appliquent les pénalités relatives à l'absence d'une exigence ou à une répétition (voir § 7.3, § 15.1 et 16.1.10).
 - 22.3.1 Montrent en public, si un gymnaste a exécuté un ou des élément(s) dont la difficulté doit être prise en compte, différents de ceux indiqués sur la carte de compétition.
- 22.4 Déterminent et enregistrent tous les éléments réalisés et leur valeur en difficulté sur la carte de compétition (en utilisant le système numérique FIG).
 - 22.4.1 <u>Dans les compétitions FIG</u>, ils calculent la valeur des éléments marqués par un astérisque dans le premier exercice conformément aux § 18.1. et 15.1 et vérifient si le ou les éléments du premier exercice ne sont pas répétés dans le second exercice de qualification conformément au § 15.4.





- 22.5 Déterminent si un exercice est interrompu, ils en avisent alors le Juge Arbitre ; déterminent si un exercice imposé n'est pas réalisé comme décrit (voir §16.1.10) ; ou si un élément dans l'exercice libre présenté est un saut intermédiaire (saut droit), voir §16.1.3.
- 22.6 Vérifient que les compétiteurs en épreuve synchronisée exécutent les mêmes figures au même moment conformément au §.16.1.9 et le signalent au Juge Arbitre.
- 22.7 Affichent la note de difficulté.
- 22.8 En cas d'une panne du système électronique, le juge N°7 contrôle et calcule le score de temps de vol, de déplacement horizontal ou de synchronisé.

23. FONCTIONS DES JUGES AU DÉPLACEMENT HORIZONTAL

- 23.1 Quand un système électronique n'est pas disponible, une déduction est appliquée pour chaque élement quand une partie du corps touche en dehors des lignes des zones définies.
- 23.2* Quand l'évaluation est faite par des juges, pour les éléments réalisés sur les pieds, quand n'importe quelle partie du pied est en dehors de la zone (en dehors de la ligne), la pénalité relative à cette zone s'applique (voir le Guide du jugement partie des schémas).
- 23.3* Quand l'évaluation est faite par des juges, pour les éléments réalisés sur le ventre, le siège ou le dos (parce qu'une plus large partie du corps touche la toile), le joint des hanches est considéré pour déterminer ou le corps a attéri (voir le Guide du jugement – partie des schémas).

Lausanne, mai 2016

Fédération Internationale de Gymnastique

Bruno Grandi Président André F. Gueisbuhler Secrétraire Général Horst Kunze

Président du CT Trampoline



Code de Pointage

TUMBLING

En vigueur au 1.1.2017

A. GENERAL

1. COMPETITIONS INDIVIDUELLES

- 1.1 La compétition en Tumbling comprend 4 (quatre) séries libres avec 8 (huit) éléments pour chaque série.
 - 1.1.1 Le Tumbling se caractérise par une continuité de la vitesse, un rythme pieds/mains, et pieds/pieds dans des éléments avec rotation, sans hésitation ou pas intermédiaire.
 - 1.1.2 Une série de Tumbling doit être construite pour démontrer une variété d'éléments avants, arrières et longitudinaux. La série doit mettre en évidence un bon contrôle, une bonne forme d'exécution et une conservation du rythme.

1.2 Epreuves Qualificatives

- 1.2.1 Il y a 2 (deux) séries libres lors des qualifications sans répétition des éléments dans chaque série.
 - 1.2.1.1 Les fédérations sont libres de choisir un exercice imposé à la place de la 1^{ère} série ou des exigences spéciales pour leurs deux passages pour les compétitions sous leur autorité.
- 1.2.2* Voir §1.2.2 du CdP TRA.

1.3 Finales

- 1.3.1 Il y a 2 (deux) séries libres lors de la finale individuelle sans répétition des éléments dans aucune des deux séries et 1 (une) série libre lors de la finale par équipe.
- 1.3.2 Les gymnastes ayant obtenu les 8 (huit) meilleurs scores lors des épreuves qualificatives vont en finale. Voir aussi §1.3.2.1 du CdP. TRA et la règle 1 des Règlements Techniques (RT) section 4.
- 1.3.3 L'ordre de passage pour la finale se fera selon l'ordre de mérite, le gymnaste ayant le score le plus bas lors des épreuves qualificatives débutera la finale. En cas d'égalité, voir RT section 4, point 4.4.4.

2. COMPETITION PAR EQUIPE

- 2.1 Equipes, voir § 2.1.du CdP TRA.
- 2.2 Chaque membre d'une équipe réalise 2 (deux) séries libres comme au § 1.2.1 et une (1) série libre comme au § 1.3.1.
- 2.3 Système de notation
 - 2.3.1 Voir § 2.3.1 du CdP TRA.
 - 2.3.1.1 <u>Aux championnats du Monde :</u> voir § 2.3.1.1 du CdP TRA et règle 4.3.2.2 du RT, section 4.

(3) -



4. VAINQUEURS

- 4.1 Le vainqueur est le gymnaste ou l'équipe qui obtient le total le plus élevé en finale.
- 4.2 Les médailles et places seront remises conformément à la Règle 10.3 du RT, section 1.

5. SERIES

- 5.1 Chaque série comprend 8 (huit) éléments.
- 5.2 La première et la seconde série des épreuves qualificatives doivent être réalisées sans répétition d'élément au sein d'une série ou d'une série sur l'autre comme au § 15.1.
- 5.3 Les séries lors de la finale doivent être réalisées sans répétition d'élément dans une série ou d'une série sur l'autre comme au § 15.2.
- 5.4 Lors de la finale un gymnaste peut répéter des éléments ou une série présenté(e)s lors des épreuves qualificatives.
- 5.5 <u>Lors des événements FIG</u> en plus des § 1.2, 1.3.1 et 5.1 à 5.4 des exigences spécifiques doivent être remplies lors des séries libres:
 - 5.5.1 Première série des épreuves qualificatives (série salto):
 - 5.5.1.1 Aucun élément ne doit contenir plus de 180° de vrille. Le non respect impliquerait que la difficulté de cet(s) élément(s) ne soit pas comptabilisée.
 - 5.5.2 Seconde série des épreuves qualificatives (série vrille):
 - 5.5.2.1 Un minimum de deux (2) éléments salto comprenant au moins 360° de vrille chacun. Chaque violation entraîne une déduction de 3.0 points par les juges à à la difficulté.
 - 5.5.2.2 Le 8^{ème} élément ne sera pas comptabilisé en difficulté s'il ne comporte pas de rotation vrille (au moins 360° de vrille)
 - 5.5.3 Finale : deux (2) séries libres pour la finale individuelle et une (1) série libre lors de la finale par équipe.
- 5.6 Les séries comprenant moins de trois (3) éléments obtiennent un score de zéro.
- 5.7 Une série de Tumbling doit se déplacer dans une seule direction ; toutefois, un seul élément réalisé dans le sens contraire est autorisé à la fin de la série (8^{ème} élément) (voir §17.3).
- 5.8 Toute série complète doit se terminer par un salto conformément au § 17.4.
- 5.9 Un deuxième essai n'est pas autorisé.
 - 5.9.1 Si un compétiteur est gêné d'une manière évidente (défectuosité de l'équipement ou autre cause extérieure), le Juge Arbitre peut accorder un second essai. Le vêtement d'un gymnaste n'est pas considéré comme étant un équipement.
 - 5.9.2 Les bruits des spectateurs, les applaudissements ou les manifestations similaires ne sont pas normalement considérés comme perturbants.

6. TENUE VESTIMENTAIRE DES GYMNASTES *

6.1 Gymnastes hommes

- Léotard sans manches ou à manches courtes
- Short de gymnastique
- Socquettes et/ou chaussons blancs <u>peuvent</u> être portés

6.2* Gymnastes féminines

- Justaucorps avec ou sans manches (doivent coller au corps), ou «académique»
- Des collants longs peuvent être portés (doivent coller au corps et de même couleur que le justaucorps)
- Tout autre vêtement qui n'est pas collant à la peau <u>n'est pas</u> autorisé
- Pour des raisons de sécurité, couvrir le visage ou la tête n'est pas autorisé.
- Chaussons de trampoline et /ou Socquettes blanches recouvrant les pieds sont autorisés.





- 6.3 Voir § 6.3 TRA
- 6.4 Voir § 6.4 TRA
- 6.5 **Equipes**

Les membres d'une même équipe doivent porter une tenue identique. Le non respect de cette règle entraîne la disqualification de l'équipe de la compétition par équipe. Cette décision est prise par le Juge Arbitre.

- 6.6 **Emblème national ou emblème d'une fédération** Voir § 6.6 du CdP TRA.
- 6.7 **Pareurs**

Survêtement et chaussures de gymnastique ou équivalent.

7. CARTES DE COMPETITION

- 7.1 Chaque série avec la valeur de l'élément doit être écrite sur la carte de compétition.
 - 7.1.1 <u>Lors d'un événement organisé par la FIG</u>, seule la terminologie FIG doit être utilisée pour décrire les éléments écrits sur la carte de compétition sinon cette carte ne sera pas acceptée (voir partie III : I et J).
- 7.2 Les cartes de compétition doivent être remises en temps et lieu spécifiés par le comité d'organisation sinon le gymnaste pourrait ne pas être autorisé à commencer. Le chef du secrétariat doit s'assurer qu'elles ont été remises aux Juges à la Difficulté au moins deux (2) heures avant le début de la compétition.

8. MATERIEL DE TUMBLING

8.1 Voir les Normes FIG Trampoline, Tumbling et Double Mini-Trampoline.

9. SECURITE

- 9.1 Voir règle 5.2 du RT section 4.
 - 9.1.1 Un gymnaste peut avoir 1 (un) pareur (entraîneur).

10. SECRETARIAT DE COMPETITION

10.1 Voir § 10 du CdP TRA.

11. JURY SUPERIEUR ET JURY D'APPEL

- 11.1 Voir règles 7.8.1 et 7.8.3 du RT, section 1.
- 11.2 En Tumbling, un jury supérieur est mis en place aux Championnats du Monde, Jeux Mondiaux et Coupe du Monde.

B. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

12. ECHAUFFEMENT

- 12.1 Voir § 12.1 du CdP Tra et règle 4.11.6.c) du RT, section 1.
- 12.2 Juste avant le passage des épreuves qualificatives et de la finale individuelle, chaque gymnaste a 2 (deux) passages d'échauffement sur le matériel de compétition. Il y a 1 (un) passage





d'échauffement pour la finale par équipe. Dans le cas ou un gymnaste abuse de cet échauffement, le Juge Arbitre déduira 0.3 point du score total de la série suivante (voir § 20.12).

12.2.1 L'échauffement sur le matériel de compétition peut être supprimé si un matériel équivalent est disponible dans une salle adjacente d'au moins 5 mères de hauteur.

13. DEBUT DE LA SERIE

- 13.1 Chaque gymnaste débute sa série au signal du juge arbitre.
- Après que le signal ait été donné (comme au § 13.1), le gymnaste doit avoir initié le 1^{er} élément dans les 20 secondes, sinon une pénalité de 0.3 point sera appliquée par le Juge Arbitre (voir § 20.12). Si cette limite de temps est dépassée par la faute d'un défaut de matériel ou d'une autre cause importante, aucune déduction ne sera appliquée. Cette décision est prise par le Juge Arbitre.
- 13.3 Un tremplin peut être utilisé pour commencer le 1^{er} élément. Celui-ci peut être placé n'importe où sur la piste de Tumbling ou la course d'élan.
- 13.4 Qu'un tremplin soit utilisé ou non, le 1^{er} élément doit se terminer sur la piste de Tumbling même s'il est débuté sur la course d'élan.
- Après le début de la série, parler ou donner un signal au gymnaste induira une pénalité de 0.9 point appliqué par le Juge Arbitre (voir §20.12).

14. POSITION DU CORPS AU COURS DES ELEMENTS ACROBATIQUES *

- 14.1 Dans toutes les positions, les pieds et jambes doivent être serrés l'un contre l'autre et les pointes de pieds doivent être tendues.
- 14.2 Selon les exigences du mouvement, le corps doit être en position groupée, carpée ou tendue.
- 14.3 En position groupée et carpée, les cuisses doivent être proches du tronc sauf au cours des phases de vrille au cours des salto multiples (voir § 14.7).
- 14.4 En position groupée, les mains doivent toucher les jambes en dessous des genoux sauf au cours des phases de vrilles au cours des salto multiples (voir § 14.7).
- 14.5 Les membres supérieurs doivent être tendus et maintenus serrés contre le corps autant que possible.
- 14.6 Exigences minimales pour les positions du corps:
 - 14.6.1 **Position tendue:** Angle tronc / Cuisse doit être supérieur à 135°.
 - 14.6.2 **Position carpée:** Angle Tronc / Cuisse doit être inférieur ou égal à 135°. Angle Cuisse / Jambes doit être supérieur à 135°.
 - 14.6.3 **Position groupée:** Angle Tronc / Cuisse doit être inférieur à 135°. Angle Cuisse / Jambes doit être inférieur ou égal à 135°.
- 14.7 Au cours des multiples salto avec vrilles, les positions groupées et carpées peuvent être modifiées au cours de la phase de vrille (positions groupée et carpée dans les phases de vrille).
- 14.8 Tout salto arrière simple sans vrille, exécuté à hauteur des épaules ou en dessous sans se soucier de la position, sera considéré et évalué comme un salto Tempo.

15. REPETITION D'ELEMENTS *

- 15.1 A l'exception de Rondade, Flip et tempo, aucun élément ne peut être répété au cours des 2 (deux) séries des épreuves qualificatives comme au § 1.2.1 et 5.2, sinon la difficulté de l'élément ne sera pas prise en compte (voir aussi le § 15.5. ci-dessous).
- 15.2 Au cours des séries finales, le même élément ne peut être répété, à l'exception de Rondade, Flip et tempo, sinon la difficulté de l'élément ne sera pas prise en compte (voir aussi le § 15.5 ci-dessous).
- 15.3 Les éléments ayant la même quantité de rotation mais réalisés en position groupée, carpée et tendue sont considérés comme des éléments différents et non comme des répétitions.





- 15.3.1 La position groupée et «puck» sont considérées comme des positions identiques.
- 15.4 Les salto multiples (720° ou plus) ayant le même nombre de vrille et de salto ne seront pas considérés comme répétitions si la vrille est localisée dans une phase différente de l'élément (voir partie II : 1.A).
- 15.5 Les éléments ne sont pas considérés comme répétitions s'ils sont précédés par un élément différent.

16. INTERRUPTIONS D'UNE SERIE

- 16.1 Il y a interruption d'une série si le gymnaste:
 - 16.1.1 Est touché par un pareur.
 - 16.1.2 Fait un pas intermédiaire ou un arrêt au cours de la série.
 - 16.1.3 Chute sur la piste / zone / aire au cours de la série.
 - 16.1.4 A un contact d'une partie du corps en dehors des lignes extérieures de la piste.
 - 16.1.5 A un contact avec la piste avec n'importe quelle partie du corps autre que les pieds et les mains.
 - 16.1.6 Réalise un mouvement sans rotation autour de l'axe latéral et antéro-postérieur du corps.
- 16.2 L'élément au cours duquel est survenu un cas d'interruption ne sera pas pris en compte.
- 16.3 Un gymnaste sera évalué sur le nombre d'éléments complets réalisés sur les pieds sur la piste de Tumbling ou l'aire de réception. Note: aucun élément ne sera comptabilisé si l'impulsion est réalisée sur l'aire de réception.
- 16.4 Le Juge Arbitre décide de la note maximale.

17. FIN D'UNE SERIE *

- 17.1 Chaque série doit se terminer sur les deux pieds sur la piste ou sur l'aire de réception sinon le dernier élément ne sera pas pris en compte.
- 17.2 Après le dernier élément, le gymnaste doit demeurer à la station debout et montrer de la stabilité pendant approximativement 3 (trois) secondes sinon il recevra une pénalité (voir § 21.3.2).
- 17.3 Le dernier élément doit être réalisé de la piste de Tumbling vers l'aire de réception sauf dans le cas d'un salto en sens contraire comme au § 5.7. En cas de non respect de cette règle, une pénalité de 0.6 points sera appliquée par le juge Arbitre.
- 17.4 Toute série complète (8 éléments) doit se terminer par un salto, sinon une déduction de 3.0 points sera appliquée par le Juge Arbitre (voir § 20.12).
- 17.5 Pour des éléments supplémentaires, une déduction de 3.0 point (total) sera appliquée par le Juge Arbitre (voir § 20.12).

18. NOTATION

Deux types de notes sont utilisés, une de type « D » correspondant au total du degré de difficulté sur une série et une de type « E » correspondant au total donné par un Juge à l'Exécution sur une série.

18.1* Degré de difficulté

En principe, la valeur de difficulté pour un élément est ouverte, mais pour les compétitions de jeunes et juniors cette valeur est limitée à **4.3** points. Un élément avec une valeur plus élevée peut être réalisé mais obtiendra la valeur maximum de **4.3** points.

La difficulté de chaque élément est calculée sur la base suivante :

- 18.1.1 Seuls les éléments qui se terminent sur les pieds seront évalués.
- 18.1.2 La roue n'a pas de valeur de difficulté



FIG Code de Pointage 2017-2020 - Gymnastique Trampoline Partie I (TUM)



| 18.1.3 | Flic-flacs, r | ondade et saut de main | 0.1 pt |
|--------|-------------------|---|--------------|
| | Salto temp | | 0.2 pt |
| 18.1.4 | .4 Salto simples: | | |
| | 18.1.4.1 | Chaque salto (360°) | 0.5 pt |
| | 18.1.4.2 | Un salto simple fait en position carpé ou tendu, sans vrille | |
| | | reçoit un bonus de | 0.1 pt |
| | 18.1.4.3 | Chaque salto avant reçoit un bonus de | 0.1 pt |
| 18.1.5 | Salto avec | vrille(s): | |
| | 18.1.5.1 | Salto simple : | |
| | | • ½ vrille (180°) | 0.2 pts |
| | | Chaque ½ vrille au delà de deux (2) vrilles (720°) | 0.3 pts |
| | | Chaque ½ vrille au delà de trois (3) vrilles (1080°) | 0.4 pts |
| | 18.1.5.2 | Double salto: | |
| | | • ½ vrille (180°) | 0.1 pts |
| | | Chaque ½ vrille au delà de une (1) vrille (360°) | 0.2 pts |
| | | Chaque ½ au delà de deux (2) vrilles (720°) | 0.3 pts |
| | | Chaque ½ vrille au delà de trois (3) vrilles (1080°) | 0.4 pts |
| | 18.1.5.2 | Triple salto: | |
| | | Chaque ½ vrille (jusqu'à 360°) | 0.3 pts |
| | | • Chaque ½ vrille au delà de une (1) vrille (360°) | 0.4 pts |
| 18.1.6 | Multiple sa | alto avec ou sans vrille | |
| | 18.1.6.1 | Les doubles salto réalisés en position carpée reçoivent un bonus | de 0.1 point |
| | | et les triples salto réalisés en position carpée reçoivent un la | onus de 0.2 |
| | | point. | |
| | 18.1.6.2 | Les doubles salto réalisés en position tendue reçoivent un bonus | de 0.2 point |
| | | et les triples salto réalisés en position tendue reçoivent un l point. | |

- 18.1.6.3 Dans les doubles salto, la valeur de l'élément, incluant les vrilles et les bonus est doublée.
- 18.1.6.4 Dans les triples salto, la valeur de l'élément, incluant les vrilles et les bonus est triplée.
- 18.1.6.5 Dans les quadruple salto, la valeur de l'élément, incluant les vrilles et les bonus est quadruplée.
- <u>Pour les compétitions féminines uniquement</u> : le deuxième, troisième, etc. élément avec 18.1.6 un minimum de 2.0 point de valeur de difficulté dans une même série recevra un bonus de 1.0 point.

18.2 Méthode de notation

- La notation de l'exécution et de la difficulté est faite au 10^{ème} de point. 18.2.1
- 18.2.2 Les juges doivent inscrire leurs pénalités indépendamment les uns des autres.
- 18.2.3 Au signal du juge arbitre, les Juges à l'Exécution doivent montrer leurs notes simultanément.
- 18.2.4 Si un/des Juge(s) à l'Exécution ne peut pas montrer sa note au signal du Juge Arbitre, la moyenne des autres notes remplacera la/les note(s) manquante(s). Lors des compétitions FIG, si un juge à l'exécution n'est pas en mesure de donner les déductions pour chaque élément (incluant les pénalités de réception) la moyenne des autres déductions pour chaque élément sera prise comme déduction de ce juge. La décision est prise par le Juge Arbitre.





- 18.2.5 Evaluation du score d'exécution (E) :
 - 18.2.5.1 Les pénalisations pour fautes d'exécution comme au § 21.3 sont déduites du score maximum de 10.0 points ou du score maximum indiqué par le Juge Arbitre (voir § 16.4).
 - 18.2.5.2 Pour chacun des passages, les juges ajouteront 2.0 points à leur note pour afficher une note maximale de 10.00 points.
 - 18.2.5.3 La note la plus haute et la note la plus basse à l'exécution sont éliminées et les 3 notes restantes sont additionnées pour donner au gymnaste son score d'exécution (E+E+E). Lors des compétitions FIG, la somme des trois déductions médianes pour chaque élément (y compris la déduction pour réception) sont soustraites du score maximum (30 points) pour donner le score d'exécution pour un passage.
- 18.2.6 Evaluation de la note de difficulté:
 - 18.2.6.1 Les juges à la difficulté calculent la valeur en difficulté des séries libres conformément aux § 5.3, § 15, § 16 et § 18.1 à 18.1.7.
- 18.2.7 Evaluation du score total d'un gymnaste pour une série:
 - 18.2.7.1 Chaque série est calculée séparément et le score d'exécution plus la note de difficulté est calculé pour chaque série libre.
 - 18.2.7.2 Le secrétariat calcule le total final en additionnant ensemble les trois notes « E » (exécution) avec la note « D » (difficulté) moins les pénalités comme aux §5.5, §6.4, §6.6, §12.2, §13.2, §13.5, §17.4 et §17.5.

Score = E (max. 30 pts) + D - Pénalités

- 18.2.8 Toutes les notes seront arrondies à trois (3) décimales près. Cela sera réalisé dans le respect du total du gymnaste pour une série.
- 18.2.9 Le chef du secrétariat doit vérifier les totaux sur les procès verbaux de résultats.
- 18.2.10 Le Juge Arbitre est responsable de l'exactitude du calcul des notes finales.

C. JURY DE COMPETITION

19. JURY DE COMPETITION

19.1 Composition:

| 19.1.1 | Juge Arbitre | 1 |
|---------------|----------------------------------|---|
| 19.1.2 | Juges à l'Exécution (n°1 à 5) | 5 |
| 19.1.3 | Juges à la Difficulté (n°6 et 7) | 2 |
| 19 1 <i>1</i> | Total | Q |

- 19.2 Les juges n° 1 à 7 doivent être assis séparément, sur un podium de 50 cm, au moins à 5 m du côté de la piste de Tumbling, avec la table des juges positionnée à 16 m du début de la piste de Tumbling.
- 19.3 Si un juge n'exerce pas ses fonctions de manière satisfaisante, il doit être remplacé. Cette décision est prise par le Jury Supérieur. En absence de Jury Supérieur, cette décision est prise par le Juge Arbitre (voir règle 7.8.1 RT, section 1 et § 11.2 CdP).
 - 19.3.1 Si un Juge à l'Exécution est remplacé, le Juge Arbitre peut décider de substituer à ses notes, la moyenne des notes des autres juges (voir § 18.2.4).

20. FONCTIONS DU JUGE ARBITRE

20.1 Contrôle des installations.





- 20.2 Dirige les réunions de juges et les notations d'essai (voir règle 7.9 RT, section 1).
- 20.3 Met en place et contrôle des juges, pareurs et secrétaires.
- 20.4 Dirige la compétition.
- 20.5 Réunit le jury de compétition.
- 20.6 Décide si un second essai doit être accordé à un compétiteur (Voir § 5.10).
- 20.7 Décide si la tenue d'un gymnaste est conforme ou non (Voir § 6).
- 20.8 Décide si l'aide d'un pareur était nécessaire (voir Reg. 5.2 RT, section 4).
- 20.9 Décide de la note maximale dans le cas d'une interruption d'exercice (voir § 16).
- 20.10 Applique les pénalités suivantes :
 - 20.10.1 Réception en dehors des lignes extérieures de la piste ou de la zone de réception 1.5 pts
 - 20.10.2 Après réception, marcher en dehors de la zone de réception vers l'aire de réception ou la piste

0.3 pts

- 20.11 Décide dans le cas ou un juge montre sa note en retard (Voir § 18.2.4).
- 20.12 Décide des pénalités comme au §6.4, §6.6, §12.2, §13.2, §13.5, §17.3, §17.4, §17.5 et §20.10.
- 20.13 Supervise et contrôle toutes les notes, calculs et résultat finaux et intervient s'il reconnaît une erreur manifeste de calcul.
- 20.14* Décide avant la fin d'un tour, quand il est approché par un officiel représentant une fédération ou un juge, si des erreurs ont été commises dans le calcul de la difficulté ou des erreurs numériques concernant le score à l'exécution (voir partie II, point 1 A).

21. FONCTIONS DES JUGES A L'EXECUTION (N° 1 À 5)

- 21.1 Evaluent l'exécution dans la limite de 0.0 à 0.5 point conformément au § 21.3 et Inscrivent leurs déductions correspondantes sur les feuilles de déduction.
- 21.2 Déduisent les pénalisations à partir de la note maximale indiquée par le juge arbitre (comme au § 16.4).
- 21.3 Déductions pour l'exécution:
 - 21.3.1* Mauvaise tenue du corps, manque de hauteur et de rythme dans chaque élément 0.1-0.5 pts
 21.3.2* Manque de stabilité après un passage complet (8 éléments),
 - une seule déduction pour <u>la faute la plus importante</u>:
 - 21.3.2.1 Ne pas rester en position debout et montrer de la stabilité pendant approximativement 3 (trois) secondes 0.1-0.3 pts
 21.3.2.2 Après réception, toucher la piste ou la zone de réception avec une ou deux mains 0.5 pts
 - 21.3.2.3 Après réception, toucher avec les genoux, mains et genoux,
 - ventre, dos, siège sur la piste ou l'aire de réception 1.0 pt 21.3.2.4 Assistance d'un pareur après réception 1.0 pt
 - 21.3.2.5* Après réception sur l'aire de réception ou sur la piste, quitter l'aire
 - de réception ou la piste, ou contact en dehors de l'aire de réception ou contact du sol avec n'importe quelle partie du corps 1.0 pt
- 21.4 Affichent leurs scores

22. FONCTIONS DES JUGES A LA DIFFICULTÉ (N° 6 & 7)

- 22.1 Recueillent les cartes de compétition auprès du chef de secrétariat, au moins deux heures avant le début de la compétition.
- 22.2 Vérifient les éléments et leur valeur de difficulté inscrits sur la carte de compétition.
- 22.3 Vérifient les éléments exigés ou les exigences spécifiques comme au §5.5.1, §5.5.2 and/or §5.5.3 et appliquent les pénalités correspondantes aux éléments manquants.





- 22.3.1 Indiquent en public, si un gymnaste a réalisé d'autres éléments que ceux indiqués sur la carte de compétition et inscrivent les changements et les répétitions.
- 22.4 Détermine et enregistre les éléments réalisés et leur valeur de difficulté, sur la carte de compétition (selon le système numérique FIG).
- 22.5 Affichent la note de difficulté.

Lausanne, Mai 2016

Fédération Internationale de Gymnastique

Bruno Grandi Président André F. Gueisbuhler Secrétraire Général Horst Kunze

Président du CT Trampoline





Code de Pointage

DOUBLE MINI-TRAMPOLINE

En vigueur au 1.1.2017

A. GENERALITIES

1. COMPETITIONS INDIVIDUELLES

- 1.1 Une compétition de Double Mini Trampoline (DMT) comprend 4 (quatre) exercices avec 2 (deux) éléments dans chaque exercice.
 - 1.1.1 Un exercice en DMT est caractérisé par de la hauteur, un rythme continu, des éléments de rotations de pieds à pieds, sans hésitation ou chandelle intermédiaire.
 - 1.1.2 Un exercice de DMT doit être réalisé dans l'intention de montrer une variété d'éléments avants et arrières, avec ou sans vrille. L'exercice doit être réalisé avec un bon contrôle, une bonne forme, une bonne exécution et une régularité dans la hauteur.
 - 1.1.3 Lors d'un exercice un maximum de trois contacts avec la toile est autorisé, sans rebonds intermédiaires entre les éléments.
 - 1.1.4 Chaque exercice doit se terminer avec un *élément de sortie* réalisé depuis la zone de sortie (spotter / dismount zone) vers l'aire de réception.

1.2 Epreuves qualificatives

- 1.2.1 Il y a 2 (deux) exercices dans les épreuves qualificatives.
- 1.2.2* L'ordre de passage pour les épreuves qualificatives est établi par un tirage au sort comme au § 1.2.2 du code de pointage trampoline (CdP Tra).

1.3 Finales

- 1.3.1 Il y a 2 (deux) exercices Libres en finale et 1 (un) exercice en finale par équipe.
- 1.3.2 A l'issue des épreuves qualificatives les huit gymnastes avec les meilleurs scores iront en finales. Voir aussi §1.3.2.1 du CdP TRA.
- 1.3.3. L'ordre de passage pour la finale sera par ordre de mérite, le gymnaste ayant obtenu le score le plus bas aux qualifications passera le premier. En cas d'ex-aequo voir Règlement Technique (R.T) section 4.

2. COMPETITION PAR EQUIPE

- 2.1 Equipes, voir § 2.1 du CdP TRA.
- 2.2 Chaque membre de l'équipe doit réaliser 2 (deux) exercices comme au § 1.2.1.et 1 (un) exercice comme au § 1.3.1.
- 2.3 Sytème de notation
 - 2.3.1 Voir § 2.3.1 du CdP TRA.
 - 2.3.1.1 <u>Aux Championnats du Monde</u> voir § 2.3.1.1 du CdP Tra. et règle 4.3.3.2 du R.T section 4.

(3) -

4. VAINQUEURS

4.1 Le vainqueur est le gymnaste ou l'équipe ayant obtenu le meilleur total en finale.





4.2 Les médailles et les places seront attribuées conformément au R.T 10.3.Section 1.

5. EXERCICES

- 5.1* Chaque exercice est composé de deux éléments, 1 (un) élément d'entrée (mounting) ou un élément sur toile (spotter) et 1 (un) élément de sortie (dismount).
 - 5.1.1 Une chandelle sans vrille utilisée comme élément d'entrée n'est pas considérée comme un élément. Si un tel élément est utilisé comme un élément sur toile (élément commencé et fini sur la partie plane de la toile) ou un élément de sortie, le passage est interrompu (voir § 16.1.8).
- Un élément d'entrée ou une chandelle de montée doit commencer dans la zone d'entrée et se terminer dans la zone de sortie
 - Un élément sur toile doit commencer et se finir dans la zone de sortie
 - Un élément de sortie doit commencer dans la zone de sortie et se finir sur l'aire de réception Toute violation du § 5.2 causera une interruption de l'exercice (voir §16.1.7).
- 5.3 Un élément ne peut être répété que s'il est réalisé dans des zones différentes (comme élément d'entrée, élément sur toile ou élément de sortie).
- 5.4 Un second essai n'est pas autorisé.
 - 5.4.1 Si un gymnaste est gêné d'une manière évidente pendant son exercice (défectuosité du matériel ou tout autre événement extérieur important), le Juge Arbitre peut accorder un deuxième essai. Un vêtement du gymnaste ne peut être considéré comme du "matériel".
 - 5.4.2 Les bruits de la salle, les applaudissements ou les manifestations similaires ne sont pas pris en compte.

6. TENUE VESTIMENTAIRE DES GYMNASTES *

6.1 **Gymnastes hommes**

- Léotard sans manches ou à manches courtes
- Short de gymnastique
- Socquettes et/ou chaussons blancs <u>peuvent</u> être portés

6.2* **Gymnastes féminines**

- Justaucorps avec ou sans manches (doivent coller au corps), ou «académique»
- Des collants longs peuvent être portés (doivent coller au corps et de même couleur que le justaucorps)
- Tout autre vêtement qui n'est pas collant à la peau n'est pas autorisé
- Pour des raisons de sécurité, couvrir le visage ou la tête n'est pas autorisé.
- Chaussons de trampoline et /ou Socquettes blanches recouvrant les pieds sont autorisés
- 6.3 Voir § 6.3 TRA
- 6.4 Voir § 6.4 TRA
- 6.5 **Equipes**

Les membres d'une même équipe doivent porter une tenue identique. Le non respect de cette règle entraîne la disqualification de l'équipe de la compétition par équipe. Cette décision est prise par le Juge Arbitre.

6.6 Emblème national ou emblème d'une fédération

Voir § 6.6 du CdP TRA.

6.7 **Pareurs**

Survêtement et chaussures de gymnastique ou équivalent.





7. CARTES DE COMPETITION

- 7.1 Chaque exercice avec le nom et la valeur de chaque élément doit être inscrit sur la carte de compétition.
 - 7.1.1 Dans les <u>compétitions régies par la FIG</u>, seule la terminologie numérique FIG peut être utilisée pour désigner les éléments écrits sur la carte de compétition, autrement la carte de compétition ne sera pas acceptée (voir Partie III : H. et I).
- 7.2 La carte de compétition doit être remise à l'heure et à la place indiquée par le Comité d'Organisation sinon le gymnaste pourrait ne pas être autorisé à concourir. Le chef du secrétariat doit s'assurer que les cartes de compétition ont été remises aux Juges à la Difficulté au moins 2 (deux) heures avant le début de la compétition.
- 7.3 Les changements d'éléments ou de l'ordre dans lequel ils sont effectués sont permis sans pénalité mais doivent être enregistrés sur la carte de compétition par les juges à la difficulté. Lors des compétitions FIG, le passage de l'exercice de finale par équipe doit être enregistré par les juges à la difficulté. Les éléments et les exercices de qualification peuvent être utilisés (voir § 15.2).

8. MATERIEL DMT

8.1 Voir les Normes FIG pour le Trampoline, le Tumbling et le Double Mini-Trampoline.

9. SECURITE

- 9.1 Voir règle 5.2 du R.T section 4
 - 9.1.1 Un compétiteur peut avoir un pareur (entraîneur).
 - 9.1.2 Le tapis de parade ne pourra être manipulé que par le pareur du compétiteur.

10. SECRETARIAT DE COMPETITION

10.1 Voir § 10 du CdP TRA.

11. JURY SUPERIEUR ET JURY D'APPEL

- 11.1 Voir les règles 7.8.1 et 7.8.3 du RT Section 1.
- 11.2 En Double Mini-Trampoline un Jury Supérieur fonctionne aux Championnats du Monde, aux Jeux Mondiaux et en Coupe du Monde.

B. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

12. ECHAUFFEMENT

- 12.1 Voir § 12.1 du CdP Tra et règle 4.11.6c du R.T Section 1.
- 12.2 Immédiatement avant les épreuves qualificatives et la finale individuelle, chaque gymnaste sera autorisé à 2 (deux) passages d'échauffement sur l'agrès de compétition. Il y aura 1 (un) passage d'échauffement avant la finale par équipe. Dans le cas où un gymnaste abuse de son échauffement, il y aura une pénalité de 0,3 pt sur le total de l'exercice suivant, signalé par le Juge Arbitre au Chef du Secrétariat (voir § 20.12).
 - 12.2.1 L'échauffement sur les DMT de compétition pourra être supprimé si un matériel équivalent est à la disposition des gymnastes dans une salle adjacente d'au moins six mètres de hauteur.





13. DEBUT DE L'EXERCICE

- 13.1 Chaque gymnaste débutera son exercice au signal du Juge Arbitre.
- Après que le signal est été donné comme au § 13.1 le gymnaste doit démarrer son premier élément dans les 20 secondes qui suivent. Dans le cas contraire, il sera pénalisé de 0,3 point par le Juge Arbitre (voir § 20.12).
 - Si le retard est dû à une cause matérielle ou à toute autre perturbation importante, aucune déduction ne sera appliquée. La décision est prise par le Juge Arbitre.
- 13.3 En cas de faux départ et si le gymnaste n'a pas touché le DMT, il peut recommencer sur indication du Juge Arbitre.
- 13.4 Après le début de l'exercice, parler ou donner un signal au gymnaste induira une pénalité de 0.9 point appliqué par le Juge Arbitre (voir §20.12).

14. POSITIONS DU CORPS AU COURS D'UN EXERCICE *

14.1 Voir § 14.1 à 14.7 du CdP TRA.

15. REPETITION D'ELEMENTS *

- 15.1 Un élément est considéré comme répété s'il est utilisé plus d'une fois lors de l'un des quatre (4) passages comme élément d'entrée, comme élément sur toile ou comme élément de sortie conformément au § 5.3. La difficulté de l'élément répété ne sera pas prise en compte.
- 15.2 <u>Aux Championnats du Monde</u> tout élément ou exercice utilisé dans les épreuves qualificatives pourra être répété dans la finale par équipe.
- 15.3 Les éléments qui ont le même degré de rotation mais effectués dans les positions différentes, groupé, carpé ou tendu, sont considérés comme des éléments différents.
 - 15.3.1 Les positions «groupé» et «puck» sont considérées comme des positions identiques.
- 15.4 Les saltos multiples (de 720° ou plus) ayant les mêmes quantités de vrille et de salto ne sont pas considérés comme répétition si les vrilles sont effectuées dans des phases différentes (Voir Partie II: 1.A)).

16. INTERRUPTIONS DE L'EXERCICE

- 16.1 Un exercice sera considéré comme interrompu si le gymnaste:
 - 16.1.1 Manque de simultanéité évident dans le contact des pieds à l'arrivée sur la toile.
 - 16.1.2 N'utilise pas immédiatement le renvoi de la toile pour l'exécution du saut suivant.
 - 16.1.3 Est touché par un pareur ou le tapis de parade.
 - 16.1.4 Sort du DMT lors de l'exercice du à une instabilité.
 - 16.1.5 Atterrit sur la toile avec toute autre partie de son corps que les pieds.
 - 16.1.6* Atterrit sur une autre partie du DMT que la toile pendant son exercice.
 - 16.1.7 N'effectue pas un élément d'entrée, un élément sur toile ou un élément de sortie depuis la bonne zone ou vers la bonne zone (comme au § 5.2).
 - 16.1.8 Effectue une chandelle comme élément sur toile ou élément de sortie (comme au §5.1.1).
- 16.2 L'élément au cours duquel est survenu un cas d'interruption ne sera pas pris en compte conformément aux § 16.1.1 à 16.1.8.
- Dû à l'étroitesse de l'agrès, toucher autre chose que la toile pendant l'exercice ne cause pas une interuption, mais sera sanctionné d'une pénalité de 0.3 point par le Juge Arbitre (voir § 20.12).
- 16.4 Un gymnaste sera jugé uniquement sur les éléments terminés sur les deux pieds.
- 16.5 Le Juge Arbitre décidera de la note maximale





17. FIN DE L'EXERCICE *

- 17.1 Après l'élément de sortie, l'exercice doit se terminer à la station debout, stable, sur les deux pieds dans l'aire de réception. Dans le cas contraire, l'élément de sortie ne sera pas compté.
- 17.2 Après la réception sur l'aire de réception, le gymnaste doit demeurer à la station debout stable approximativement 3 (trois secondes). Dans le cas contraire, il est pénalisé pour manque de stabilité (voir § 21.3.2).

18. NOTATION

Deux types de notes sont utilisés : la note "D" qui est le total de difficulté dans un exercice et la note "E" qui est le total donné par les Juges à l'Exécution dans un exercice.

18.1* Degré de difficulté

En principe, la valeur de difficulté obtenue pour un élément est ouverte, mais pour les compétitions de jeunes ou juniors, la valeur pour un élément est limitée à **4.6** points. Les éléments avec des valeurs supérieures peuvent être utilisés mais ils recevront une valeur maximum de **4.6** points. Les quadruples salto ne sont pas autorisés en compétion de jeunes ou juniors, sinon le gymnaste est disqualifié.

La difficulté de chaque élément est calculée sur la base suivante:

| La diffici | ulté de chaqi | ue élément est calculée sur la base suivante: | |
|------------|------------------------------------|---|--------------|
| 18.1.1 | Seul les élé | ments terminés sur les pieds sont évalués. | |
| 18.1.2 | Chaque ½ v | rille (180°) (avec l'exception du § 18.1.4.2) | 0.2 pt |
| 18.1.3 | Chaque salto complet (360°) 0.5 pt | | |
| 18.1.4 | 4 Salto simple ou moins : | | |
| | 18.1.4.1 | Les salto simples effectués en position carpée ou tendue, sans rota | tion vrille, |
| | | reçoivent un bonus de | 0.1 pt |
| | 18.1.4.2 | Dans les salto simples avec plus d'une vrille(360°), la difficulté des | |
| | | vrilles sera comme suit : | |
| | | Chaque ½ vrille après plus d'une (1) vrille (360°) | 0.3 pt |
| | | Chaque ½ vrille après plus de deux (2) vrilles (720°) | 0.4 pt |
| | | Chaque ½ vrille après plus de trois (3) vrilles (1080°) | 0.5 pt |

• Chaque ½ vrille après plus de quatre (4) vrilles (1440°)

- 18.1.5 Les saltos latéraux ne sont pas notés en difficulté.
- 18.1.6 Salto multiples avec ou sans vrilles :
 - 18.1.6.1 Les doubles salto réalisés en position carpée reçoivent un bonus de 0.4 point et les triples salto réalisés en position carpée reçoivent un bonus de 0.8 point.
 - 18.1.6.2 Les doubles salto réalisés en position tendue reçoivent un bonus de 0.8 point et les triples salto réalisés en position tendue reçoivent un bonus de 1.6 point.
 - 18.1.6.3 Dans les doubles salto la valeur de l'élément, en incluant la valeur des vrilles sera doublée. Le bonus pour position carpée ou tendue est ensuite ajouté pour donner la valeur totale de l'élément.
 - 18.1.6.4 Dans les triples salto la valeur de l'élément, en incluant la valeur des vrilles sera triplée. Le bonus pour position carpée ou tendue est ensuite ajouté pour donner la valeur totale de l'élément.
 - 18.1.6.5 Dans les quadruples salto la valeur de l'élément, en incluant la valeur des vrilles sera quadruplée. Le bonus pour position carpée ou tendue est ensuite ajouté pour donner la valeur totale de l'élément.

0.6 pt





18.1.7 Dans les éléments combinant les salto et les vrilles, les valeurs pour les salto et les vrilles sont additionnées.

18.2 Méthode de notation:

- 18.2.1 La notation de l'exécution et de la difficulté est effectuée au dixième de point.
- 18.2.2 Les juges doivent inscrire leurs déductions indépendamment les uns des autres.
- 18.2.3 Au signal du Juge Arbitre, les Juges à l'Exécution doivent montrer leurs notes simultanément.
- 18.2.4 Si un/des Juge(s) à l'Exécution ne peut pas montrer sa note au signal du Juge Arbitre, la moyenne des autres notes remplacera la/les note(s) manquante(s). Lors des compétitions FIG, si un juge à l'exécution n'est pas en mesure de donner les déductions pour chaque élément (incluant les pénalités de réception) la moyenne autres déductions pour chaque élément sera prise comme déduction de ce juge. La décision est prise par le Juge Arbitre.
- 18.2.5 Evaluation du score d'exécution (E) :
 - 18.2.5.1 Les pénalisations pour fautes d'exécution comme au § 21.3 sont déduites du score maximum de 10.0 points ou du score maximum donné par le Juge Arbitre (voir § 16.4).
 - 18.2.5.2 Pour chacun des passages, les juges ajouteront 8.0 points à leur note pour afficher une note maximale de 10.0 points. Pour les passages avec un seul élément, les juges ajouteront 6 points pour afficher une note maximale de 7.0 points.
 - 18.2.5.3 La note la plus haute et la note la plus basse à l'exécution sont éliminées et les 3 notes restantes sont additionnées pour donner au gymnaste son score d'exécution (E+E+E). Lors des compétitions FIG, la somme des trois déductions médianes pour chaque élément (y compris la déduction pour réception) sont soustraites du score maximum (30 points) pour donner le score d'exécution pour un exercice.
- 18.2.6 Evaluation de la note de <u>difficulté (D):</u>
 - 18.2.6.1 Les juges à la difficulté calculent la valeur en difficulté des séries libres conformément aux § 15, § 16 et § 18.1 et l'écrivent sur la carte de compétition.
- 18.2.7 Evaluation du score total d'un gymnaste pour une série:
 - 18.2.7.1 Chaque série est calculée séparément et un total d'exécution plus difficulté est calculé pour chaque série libre.
 - 18.2.7.2 Le secrétariat calcule le total final en additionnant ensemble les trois notes « E » (exécution) avec la note « D » (difficulté) moins les pénalités comme aux §6.4, §6.6, §12.2, §13.2, §13.4, et §17.5.

Score = E (max. 30 pts) + D - Pénalités

- 18.2.8 Toutes les notes seront arrondies à trois (3) décimales près. Cela sera réalisé dans le respect du total du gymnaste pour une série.
- 18.2.9 Le chef du secrétariat doit vérifier les totaux sur les procès verbaux de résultats.
- 18.2.10 Le Juge Arbitre est responsable de l'exactitude de calcul des notes finales.

C. JURY DE COMPETITION

19. JURY DE COMPETITION

19.1 Composition:





| 19.1.1 | Juge Arbitre | 1 |
|--------|----------------------------------|---|
| 19.1.2 | Juges à l'Exécution (n°1 à 5) | 5 |
| 19.1.3 | Juges à la Difficulté (n°6 et 7) | 2 |
| 1914 | Total | 8 |

- 19.2 Les juges N°1 à 7 doivent être assis séparément sur un podium de 50 cm de hauteur à une distance de 5 mètres du DMT.
- 19.3 Si un juge n'exerce pas ses fonctions d'une manière satisfaisante, il devra être remplacé. La décision est prise par le Jury Supérieur. S'il n'y a pas de Jury Supérieur, la décision est prise par le Juge Arbitre voir règle § 7.8.1 du R.T Section 1 et § 11.2 du CdP.
 - 19.3.1 Si un juge à l'exécution est remplacé, le Juge Arbitre peut prendre la décision de substituer à ses notes antérieures la moyenne des autres notes (voir § 18.2.4).

20. FONCTIONS DU JUGE ARBITRE

- 20.1 Contrôle des installations.
- 20.2 Organise la réunion de Juges et les notations d'essai (mais voir règle § 7.9 du R.T section 1).
- 20.3 Met en place et contrôle les Juges, les pareurs et les secrétaires.
- 20.4 Dirige la compétition.
- 20.5 Réunit le Jury de compétition.
- 20.6 Décide si un deuxième essai doit être accordé (voir § 5.4).
- 20.7 Décide si un gymnaste n'a pas une tenue vestimentaire réglementaire (voir § 6).
- 20.8 Décide de l'opportunité de l'intervention d'un pareur (voir § 5.3 du RT Section 4).
- 20.9 Donne la note maximale en cas d'interruption de l'exercice conformément au § 16.
- 20.10 Applique les pénalités suivantes :

| 20.10.1* Réception dans la zone B (voir Partie II – guide du jugement) | 0.9 pts |
|--|---------|
| 20.10.2 Réception dans la zone C (voir Partie II – guide du jugement) | 1.5 pts |
| 20.10.3 Marcher de la zone A vers la zone B ou C ou de B vers C | 0.3 pts |

- 20.11 Décide dans le cas ou un juge montre sa note en retard (Voir § 18.2.4).
- 20.12 Décide des pénalités comme au §6.4, §6.6, §12.2, §13.2, §16.3 et §20.10.
- 20.13 Supervise et contrôle toutes les notes, calculs et résultat finaux et intervient s'il reconnaît une erreur manifeste de calcul.
- 20.14* Décide avant la fin d'un tour, quand il est approché par un officiel représentant une fédération ou un juge, si des erreurs ont été commises dans le calcul de la difficulté ou des erreurs numériques concernant le score à l'exécution (voir partie II, point 1 A).

21. FONCTIONS DES JUGES A L'EXECUTION (N° 1 À 5)

- 21.1 Evaluent l'exécution dans une fourchette de 0 à 0.5 pt comme au § 21.3 et inscrivent les déductions correspondantes sur les feuilles prévues à cet effet.
- 21.2 Déduisent les pénalisations à partir de la note maximale indiquée par le Juge Arbitre (voir § 16.4).
- 21.3 Déductions pour fautes d'exécution:
 - 21.3.1* Fautes de tenue du corps, manque de contrôle dans les figures, et manque de constance dans l'amplitude dans chaque élément 0.1-0.5 pt
 - 21.3.2 Manque de stabilité après le dernier élément (1 seule déduction pour la faute la plus importante):
 - 21.3.2.1 Ne pas rester en position debout et montrer de la stabilité pendant approximativement 3 (trois) secondes 0.1-0.3 pt
 - 21.3.2.2 Après la réception, toucher le DMT ou l'aire de réception avec une ou deux mains

0.5 pt





- 21.3.2.3 Après la réception, toucher avec ou tomber à genoux, mains & genoux, ventre, dos ou siège sur l'aire de réception 1.0 pt 21.3.2.4 Assistance du pareur après la réception 1.0 pt 21.3.2.5 Après réception dans l'aire de réception, quitter l'aire de réception, ou toucher en dehors de l'aire de réception ou toucher le sol avec n'importe quelle partie du corps ou chuter contre le DMT 1.0 pt
- 21.4 Affichent leurs scores

(voir également guide du jugement)

22. FONCTIONS DES JUGES A LA DIFFICULTÉ (N° 6 & 7)

- 22.1 Recueillent les cartes de compétition auprès du chef du secrétariat, au moins 2 (deux) heures avant le début de la compétition.
- 22.2 Contrôlent les éléments et leur valeur en difficulté inscrits sur les cartes de compétition.
- 22.3 Déterminent et inscrivent tous les éléments réalisés et leurs valeurs de difficulté sur la carte de compétition (avec le système numérique FIG).
 - 22.3.1 Indiquent en public si un gymnaste a réalisé un ou des autre(s) élément(s) que ceux inscrits sur la carte de compétition, marquent tous les changements dans les passages et enregistrent les répétitions.
- 22.4 Affichent la note de difficulté.

Lausanne, Mai 2016

Fédération Internationale de Gymnastique

Bruno Grandi

Président

André F. Gueisbuhler

Secrétraire Général

Horst Kunze

Président du CT Trampoline

Int huma



Partie II - GUIDE DU JUGEMENT

Valide à partir du 1.1.2017

1. INTERPRETATION DES REGLES

NOTE: Ces interprétations ont été faites par le CT-TRA FIG pour guide et clarification. En cas de litige dans l'interprétation, le Juge Arbitre prend la décision finale. Les schémas montrés dans la partie II sont des guides uniquement et ne doivent pas être pris littéralement.

A. INTERPRETATIONS COMMUNE AU CODE DE POINTAGE TRAMPOLINE, TUMBLING & DOUBLE MINI-TRAMPOLINE

1.2.2 - Groupes de compétition

Seize (16) gymnastes par groupe est le maximum, le CT- TRA recommande huit à douze gymnastes (8-12) par groupe.

6 - Tenue des gymnastes

Les cheveux doivent être maintenus près de la tête. Les cheveux au vent sont au risque du gymnaste. Cela peut poser un problème de sécurité et aboutir à une interruption de l'exercice conformément au CdP Tra §16.1.6 et CdP Tum §16.1.4.

La profondeur du décolleté à l'avant ou l'arrière du justaucorps doit être convenable mais ne doit pas dépasser la moitié du sternum ni excéder la ligne inférieure des omoplates. Les justaucorps ou académiques peuvent être avec ou sans manches. Les bretelles doivent être au minimum de 2 cm de largeur. L'échancrure du justaucorps ne doit pas dépasser l'os de la hanche. La longueur de jambe du justaucorps ne peut pas excéder la ligne horizontale autour des jambes délimitée à 2 cm au dessous de la base des fessiers. Les justaucorps qui ont de la dentelle devront être doublés (du tronc à la poitrine).

Au trampoline, pendant les épreuves qualificatives, les membres d'une même équipe peuvent porter soit des shorts soit des sockol, du moment qu'il soient de même couleur. Cependant, en finale, ils doivent avoir la même tenue, soit des shorts, soit des sockols. Les membres d'une paire synchronisé doivent porter la même tenue, soit des shorts, soit des sockols.

7.3 – Cartes de compétition

En cas d'exercice incomplet, la pénalité pour exigence manquante s'applique uniquement s'il est évident que le gymnaste n'aurait pas pu la realiser lors de la partie manquante de l'exercice.

14 - Positions requises

Considérations générales:

Pour déterminer la position du corps (groupé, carpé ou tendu) pendant un élément, le Juge à la Difficulté notera la position la moins difficile adoptée par le gymnaste dans la phase située au milieu de l'élément (tendu est considéré comme la position la plus difficile et groupé la plus facile). En cas de salto multiple, voir aussi §15 dans le guide du jugement.

14.5 - Bras

Eloigner les bras du corps est acceptable pour stopper la rotation vrille. L'angle maximum entre le tronc et les bras doit être :

Barani, vrille, multiple saloto avec ½ un movement "half out"

45°





90°

Plus d'une vrille et tout autre double rotation ou plus avec vrille ou plus

15 - Répétitions

Quand un élément est réalisé dans des positions de corps différentes, deux facteurs sont pris en compte pour décider si un élément est une répétition, la quantité et la phase de vrille et la quantité de salto.

1. Vrilles de 0°-180°

Jusqu'à trois positions sont possibles à partir de 270° de salto.

Exemple:

| ¾ salto arrière | (V=0° S=270°) | 3 positions possibles |
|---|-----------------|-----------------------|
| ½ vrille sur pieds | (V=180° S=90°) | 1 position possible |
| 1¼ avant avec ½ vrille (Barani ballout) | (V=180° S=450°) | 3 positions possibles |

2. Vrilles de 360° et plus

Trois positions sont possibles s'il y a plus de 450° de salto.

Exemple:

| 1¼ avant avec 1½ vrille (Rudy ball out) | (V=540° S=450°) | 1 position possible |
|---|-----------------|-----------------------|
| 1/1 salto arrière, 1/1 vrille (Full) | (V=360° S=360°) | 1 position possible |
| 2/1 Salto arrière, 2/1 vrilles (Full in Full out) | (V=720° S=720°) | 3 positions possibles |

3. Eléments à salto multiples

Dans les éléments à salto multiples, un gymnaste ne peut avoir qu'une seule position définie pour cet élément : groupé, carpé ou tendu. Le Juge à la Difficulté établira la position de l'élément par rapport à la position la moins importante réalisée par le gymnaste, à savoir:

Barani out Triffis: si le premier salto est carpé et le deuxième salto est groupé, alors le Juge à la Difficulté déterminera que l'élément a été réalisé en position groupée.

NOTE: Les mêmes critères (nombre de vrilles / nombre de salto) s'appliquent pour déterminer la position du corps dans les épreuves synchronisées. Comme une seule position est reconnue pour un demi tour debout, une paire synchronisée peut effectuer demi tour debout dans des positions différentes sans que cela soit considéré comme une interruption de l'exercice. Dans le *Barani* cependant, des positions de corps différentes sont reconnues selon les critères ci dessus et donc les deux gymnastes doivent adopter la même position dans l'élément sinon les éléments seront considérés comme différents et l'exercice sera interrompu (voir §16.1.6 dans le CdP Tra).

4. Vrilles dans les différentes phases des salto

- Dans les éléments de 540° de salto ou moins, une seule phase est reconnue et l'élément sera considéré comme répétition s'il ne répond pas aux critères énoncés ci-dessus concernant les différentes formes de corps.
- Dans les éléments comprenant entre 630° et 900° de salto, deux phases sont reconnues, précoce et tardive.
- Toutes les rotations multiples en position tendue ou carpée contenant la même quantité de rotation vrille, réalisée sans pose évidente au cours de la rotation vrille ou sans position définie, seront considérées comme répétitions si utilisées à plus d'une reprise.

17 - Interruption / Fin d'un exercice / série

Réception sur les deux pieds signifie sur la plante des pieds.

Si un gymnaste touche la toile / piste / zone / aire avec ses pieds à la réception <u>mais ne montre jamais une préparation de réception reconnaissable</u> et <u>chute</u> sur le ventre, le dos, les genoux, le siège, en avant ou en





arrière au cours du même mouvement, l'élément ne sera pas compté. Il n'y aura pas de déduction supplémentaire pour la chute.

18.1 - Difficulté

En cas de différence de point de vue entre les Juges à la Difficulté, le Juge Arbitre prend la décision.

Pour les salto simples, les Juges Difficulté doivent évaluer la position de l'élément du moment de la sortie (take off) jusqu'aux derniers 135° restend (avant la réception.

Pour les salto multiples, les Juges difficulté doivent évaluer la position de l'élément après la sortie (take off) comme suit :

Salto avants: Après 90° jusqu'aux 180° restants (avant réception)

Salto arrières: après 135° jusqu'aux 180° restants (avant réception)

En prenant en considération la position des pieds à la réception, une rotation des pieds de plus de ¼ de vrille (90°) est considérée comme une ½ vrille, une rotation des pieds de plus de ¾ de vrille (270°) est considéré comme une vrille et ainsi de suite.

20.15 (TRA/TUM) / 20.14 (DMT) - Fonctions du Juge Arbitre

Dans le cas d'une erreur concernant le calcul d'un score, un juge, un gymnaste, un entraîneur ou tout autre officiel qui reconnait cette erreur, peut approcher le Juge Arbitre de manière professionnelle et courtoise avant la fin du tour afin de permettre au Juge Arbitre de clarifier la situation avant le début du tour suivant.

21.3.1 - Evaluation de l'exécution

TRAMPOLINE AND DMT

Rotation ou phase de vol

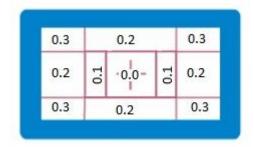
| • | |
|---|-------------|
| • Position des bras | 0.0-0.1 pts |
| • Position des jambes | 0.0-0.2 pts |
| (Incluant les jambes fléchies, pointes de pieds, jambes | écartées) |
| Position du corps | 0.0-0.2 pts |

Ouverture dans les phases de réception

| • Ouverture du salto et maintien de la position tendue | 0.0-0.3 pts |
|--|-------------|
| (Incluant les vrilles non terminées à 90° (3 heures)) | |
| Absence d'ouverture | 0.3 pts |
| | |
| Toutes ces déductions peuvent être combinées jusqu'à | 0.5 pts |

Déplacement horizontal

• (trampoline seulement) 0.0-0.3 pts



TUMBLING Rotation ou phase de vol





| • Position des bras | 0.0-0.1 pts |
|--|-------------|
| Position des jambes | 0.0-0.2 pts |
| (Incluant les jambes fléchies, pointes de pieds, jambe | s écartées) |
| Position du corps | 0.0-0.2 pts |

Ouverture dans les phases de réception

| Ouverture du salto et maintien de la position tendue | 0.0-0.3 pts |
|--|-------------|
| (Incluant les vrilles non terminées à 90° (3 heures)) | |
| Absence d'ouverture | 0.3 pts |
| Pour vrilles multiples et triple salto | 0.2 pts |

Pendant la série

| Perte de vitesse | 0.0-0.2 pts |
|----------------------|-------------|
| • Déviation de l'axe | 0.0-0.1 pts |

Toutes ces déductions peuvent être combinées jusqu'à 0.5 pts

21.3.2 - Déductions supplémentaires pour réceptions

Il n'y a pas de déductions supplémentaires pour la réception lorsqu'un exercice est interrompu.

B. INTERPRETATIONS DU CODE DE POINTAGE TRAMPOLINE

Général

Seuls les éléments qui atterrissent sur les deux pieds, le siège, le ventre ou le dos sont reconnus.

16.1.1 - Réception sur un pied

L'élément qui atterrit sur un pied n'est <u>pas</u> compté et l'exercice est interrompu à la réception. Cette règle s'applique pour des doubles contacts fait sur les <u>pieds</u>. Si pendant un élément sur le dos et le ventre, les pieds touchent la toile, ceci ne constitue pas une interruption.

17.3 - Ne pas faire le même mouvement (chandelle finale ou arrêt net)

Dans le cas ou un gymnaste s'arrête immédiatement tandis que l'autre gymnaste fait un arrêt partiel (petit rebond) ceci ne constitue pas une infraction à cette règle car il ne sera pas reconnu comme in chandelle finale.

21.3.2 - Manque de stabilité après un exercice complet

Un mouvement incontrolé dans la chandelle finale doit aussi être jugé comme une instabilité

Si un gymnaste ne reste pas stable et quitte la toile dans les trois (3) secondes après la réception, les Juges Exécution décident si cela est dû à un manque de stabilité (déduction de 0.5 ou 1.0 point) ou si simplement il a oublié de rester stable (déduction de 0.2 point).

Exemple de déduction pour chandelle (maximum 0.1 pt) :

Mouvement incontrolé dans la chandelle
 0.1

Exemples de déduction pour réception (maximum 0.2 pts) :

Mouvement de bras pendant l'arrêt sur toile (ex. cercle)
 Pas(s) ou rebond(s)
 0.1 – 0.2





| • | Ne pas se tenir droit | 0.1 |
|---|--|-----|
| • | Se tenir avec les pieds écartés au delà de la largeur d'épaule | 0.1 |
| • | Se tourner vers les juges avant l'arrêt complet | 0.1 |

NB.

- La pénalité n'est pas connectée à la grandeur du pas ou rebond, mais au nombre
- Quand il y a un pas (déduction 0.1 pts), revenir à la position stable avec le même pied <u>n'est pas</u> considéré comme une pénalité pour instabilité.
- La pénalité totale pour instabilité en chandelle et réception ne peut pas excéder 0.3 pt.

21.3.2.6 - Eléments additionnels

Si un gymnaste ne peut pas arrêter ou contrôler le rebond de la toile après la réception finale et doit réaliser un salto ou un salto bas une déduction de 1.0 point est appliquée.

C. INTERPRETATIONS DU CODE DE POINTAGE TUMBLING

18.1 - Difficulté - Salto latéraux

Dans le calcul de la difficulté des salto latéraux, aucun crédit ne sera donné dans la création de rotation vrille jusqu'à 180°.

21.3.2 - Zone de réception - définition

La limite extérieure de la ligne marque la limite de la piste et de la zone de réception. Si une partie du corps touche en dehors de cette ligne, il en résulte une déduction conformément au § 21.3 ou une pénalité comme au § 20.10.

21.3.2 - Manque de stabilité après un exercice complet

Si un gymnaste ne reste pas stable et quitte la zone de réception dans les trois (3) secondes après la réception, les Juges Exécution décident si cela est dû à un manque de stabilité (déduction de 1.0 point) ou si simplement il a oublié de rester stable (déduction de 0.3 point).

Exemples de déduction pour réception :

| • | Mouvement de bras pendant l'arrêt (ex. cercle) 0.1 | |
|---|--|-----------|
| • | Pas(s) ou rebond(s) | 0.1 - 0.3 |
| • | Ne pas se tenir droit | 0.1 |
| • | Se tenir avec les pieds écartés au delà de la largeur d'épaule | 0.1 |
| • | Se tourner vers les juges avant l'arrêt complet | 0.1 |

NB.

- La pénalité n'est pas connectée à la grandeur du pas ou rebond, mais au nombre.
- Quand il y a un pas (déduction 0.1 pt ou plus), revenir à la position stable avec le même pied <u>n'est</u>
 pas considéré comme une pénalité pour instabilité.

21.3.2.5 - Eléments additionnels

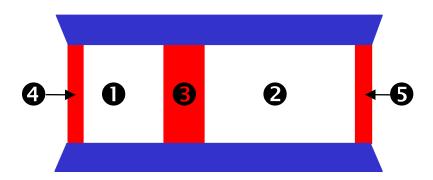
Si un gymnaste ne peut pas arrêter / contrôler son rebond après la reception finale (après le 8ème élément) et doit réaliser un salto / tempo, etc pour s'arreter, une pénalité de 1.0 point sera appliquée.



D. INTERPRETATIONS DU CODE DE POINTAGE DMT

Définition générale de la zone de montée et la zone de sortie:

- Zone de milieu (3)
- Les marques de fin (4+5)
- La zone de montée (mounting zone) est définie comme l'aire de la toile en avant de la zone du milieu en l'incluant (4+1+3)
- La zone de sortie (spotter et dismount zone) est définie comme l'aire de la toile au delà de la zone du milieu en l'incluant (3+2+5)



5.1 & 5.2 - Elément de montée (mount), sur toile (spotter) ou de sortie (dismount)

- Une chandelle de montée ou un élément de montée doit commencer dans la zone d'entrée et se terminer dans la zone de sortie.
- Un élément sur toile doit commencer et se terminer dans la zone de sortie.
- Si n'importe quel élément (de montée ou élément sur toile) n'est pas réalisé dans la zone correcte, le passage ne sera pas valide (score de 0).
- Un élément de sortie qui n'est pas réalisé après un élément d'entrée ou un élément sur toile, n'est pas valable.

Exemple: Un élément d'entrée ou un élément sur toile réalisé correctement depuis et vers la bonne zone est toujours compté comme élément, quelque soit ce qui arrive lors de l'élément de sortie (par exemple arrêt, chute sur le DMT, chandelle ou ne pas atterrir sur les deux pieds sur la réception).

16.1.6 - Toucher le DMT ou la zone de pénalité

Du à l'étroitesse de la toile du DMT il est possible que le gymnaste touche autre chose que la toile avec une partie de son corps, même si les pieds atterrissent sur la toile comme exigé, alors le §16.3 s'applique. Cependant, si une partie du pied atterrit en dehors de la toile (cadre, tapis de sécurité etc.), ceci constitue une interruption conformément au §16.1.6.

21.3.2 - Zone de reception - Définition

La ligne extérieure de la zone / aire marque la limite de la zone / aire de réception du DMT. Si une partie du corps touche en dehors de cette ligne, il en résulte une déduction conformément au § 21.3 ou une pénalité comme au § 20.10.

21.3.2 - Manque de stabilité après un exercice complet

Si un gymnaste ne reste pas stable et quitte la toile dans les trois (3) secondes après la réception, les Juges Exécution décident si cela est dû à un manque de stabilité (déduction de 1.0 point) ou si simplement il a oublié de rester stable (déduction de 0.3 point).



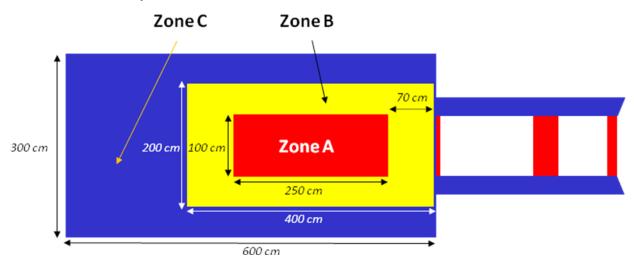
Exemples de déduction pour réception :

| • | Mouvement de bras pendant l'arrêt sur toile (ex. cercle) | 0.1 |
|---|--|-----------|
| • | Pas(s) ou rebond(s) | 0.1 - 0.3 |
| • | Ne pas se tenir droit | 0.1 |
| • | Se tenir avec les pieds écartés au delà de la largeur d'épaule | 0.1 |
| • | Se tourner vers les juges avant l'arrêt complet | 0.1 |

NB.

- La pénalité n'est pas connectée à la grandeur du pas ou rebond, mais au nombre.
- Quand il y a un pas (déduction 0.1 pt ou plus), revenir à la position stable avec le même pied <u>n'est</u>
 <u>pas</u> considéré comme une pénalité pour instabilité.

21.4.1-21.4.3 - Réceptions



Lausanne, mai 2016

Fédération Internationale de Gymnastique

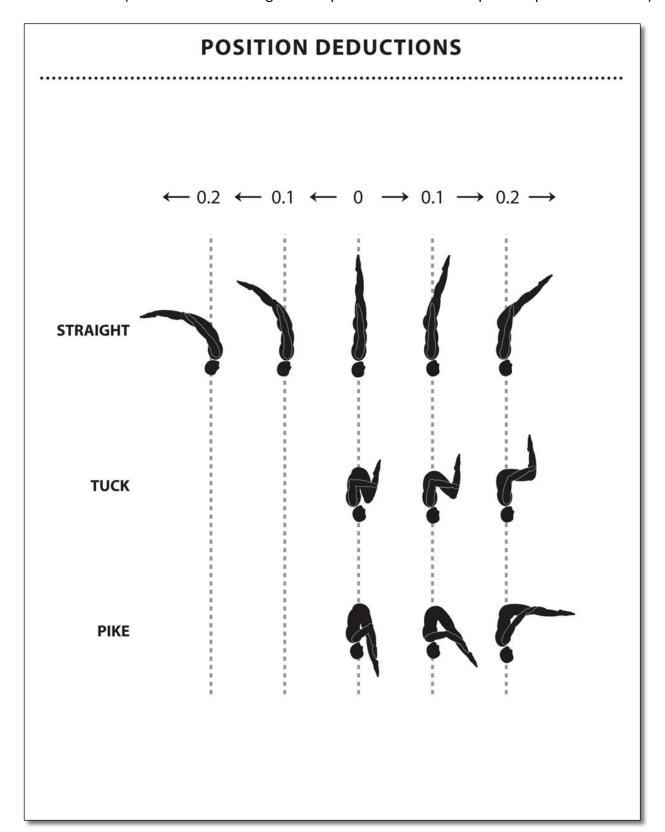
Horst Kunze

Président du CT Trampoline



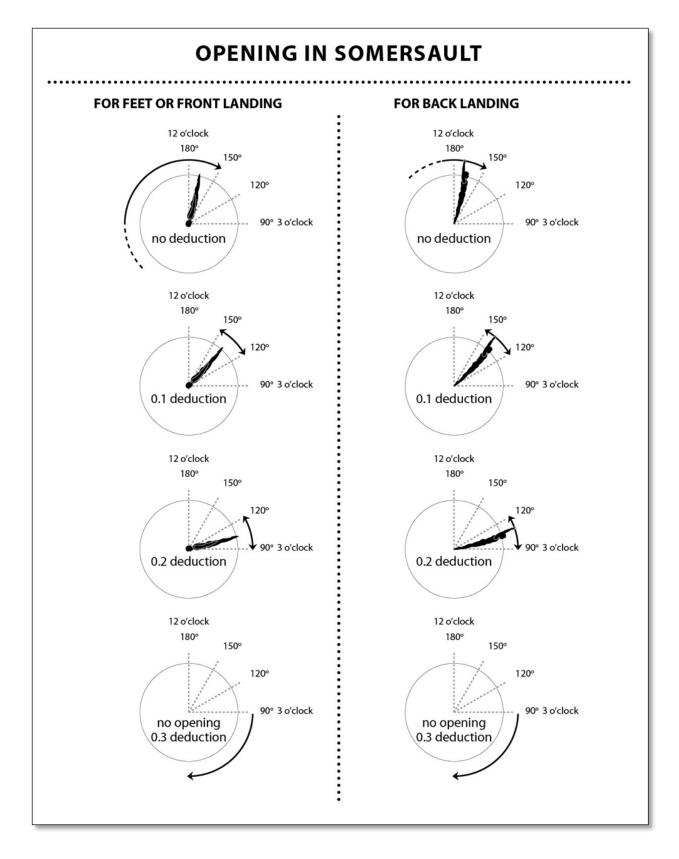


2. SCHEMAS (ces schémas sont un guide uniquement et ne doivent pas être pris littéralement)





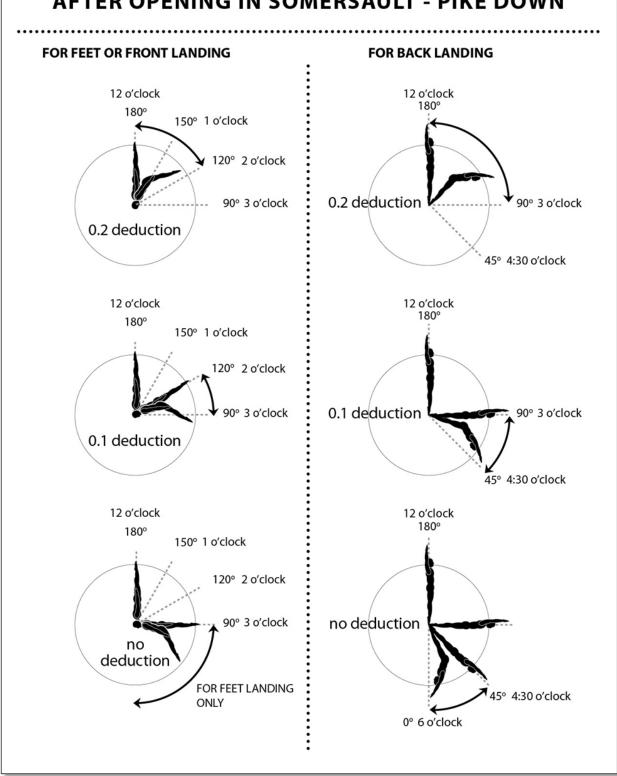








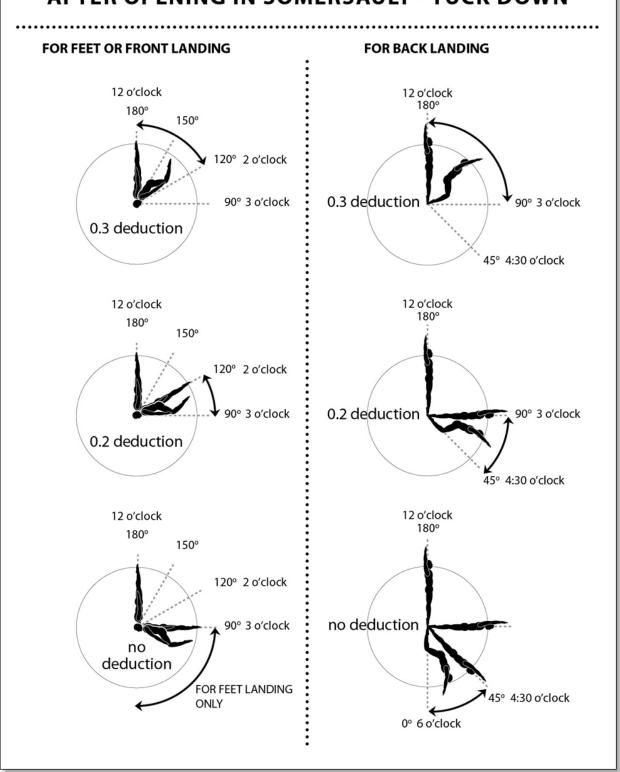
AFTER OPENING IN SOMERSAULT - PIKE DOWN







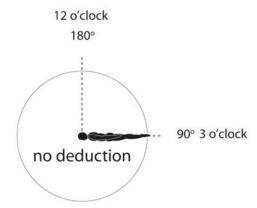
AFTER OPENING IN SOMERSAULT - TUCK DOWN

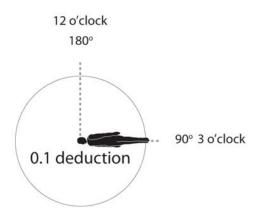






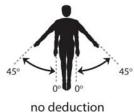




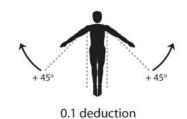


ARMS TO STOP TWISTING ROTATION

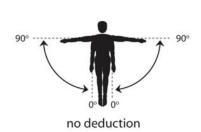
BARANI, FULL, MULTIPLE SOMERSAULTS WITH 1/2 OUT



no deduction



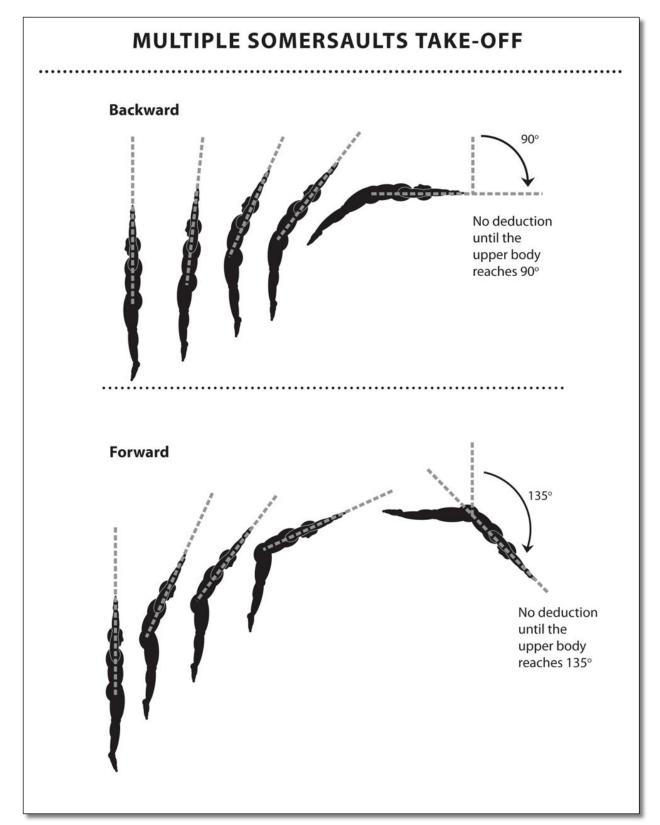
SINGLE SOMERSAULT WITH MORE THAN FULL TWIST AND ALL OTHER MULTIPLE TWISTING SOMERSAULTS





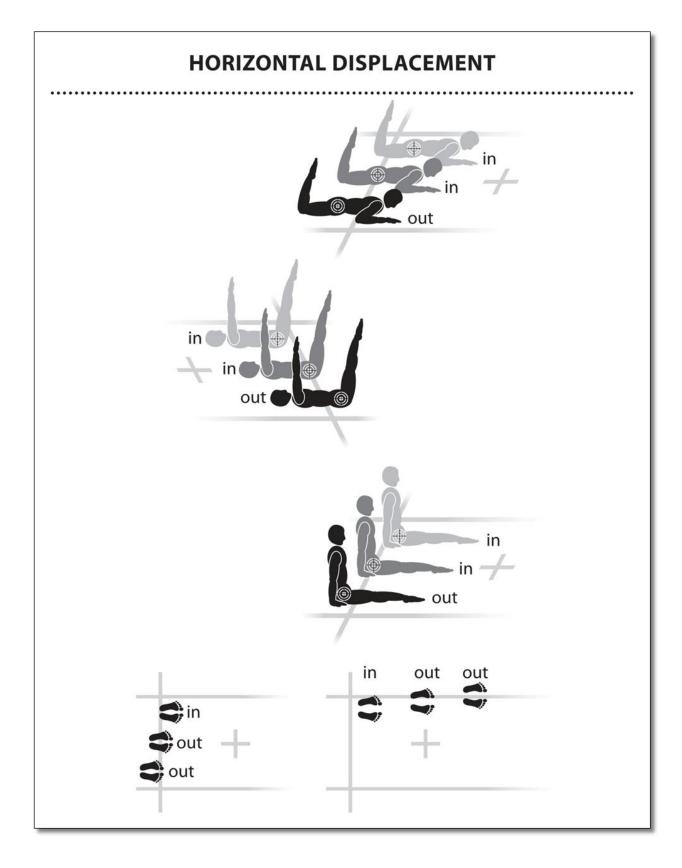












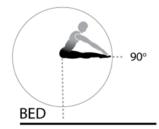




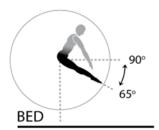
PIKE AND PIKE STRADDLE JUMPS

Angle of legs with horizontal

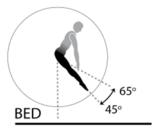
no deduction



0.1 deduction



0.2 deduction



DEVIATION FROM CENTER - TUMBLING

no deduction



0.1 deduction







Partie III - APPENDICES

Valide à partir du 1.1.2017

A. CALCUL DE LA DIFFICULTE EN TRAMPOLINE - PRINCIPES

| Rotation | | Valeur | Bonus | Exemple | |
|---|----------|--------|-------|--------------------------------------|--------------|
| ¼ salto | | 0.1 | | ¾ arrière | = 0.3 |
| Salto complet (360°) | | | 0.1 | Salto arrière groupé | = 0.5 |
| Triple salto complet (1080°) | | 1.6 | | Triple salto arrière groupé | = 1.6 |
| Quadruple salto complet (1440°) | | 2.2 | | Quadruple salto arrière groupé | = 2.2 |
| ½ vrille | Position | 0.1 | | 1/1 vrille dos [0.1+0.2] | = 0.3 |
| 0°- 630° salto <u>avec</u> vrille | < ou / | | | Barani tendu [0.5+0.1] | = 0.6 |
| 360°- 630° Salto sans vrille | < ou / | | 0.1 | 1 ¾ carpé [0.8+0.1] | = 0.9 |
| 720° - 990° Salto avec ou sans vrille | < ou / | | 0.2 | 2 ¾ carpé [1.3+0.2] | = 1.5 |
| 1080° - 1350° Salto avec ou sans vrille | < ou / | | 0.3 | ½ out Triffis carpé [1.6+0.1+0.3] | = 2.0 |
| 1440° Salto avec ou sans vrille | < ou / | | 0.4 | ½ out Quadriffis carpé [2.2+0.1+0.4] | = 2.7 |

B. DIFFICULTE AU TRAMPOLINE - **EXEMPLES** (terminologie FIG en anglais)

| Elément | Position Groupé ou Puck | Position tendue ou carpée | |
|--------------------------|-------------------------------|---------------------------------|--|
| ¾ back or front | 0.3 | 0.3 | |
| Back or front somersault | 0.5 | 0.6 | |
| Barani | 0.6 | 0.6 | |
| Cody | 0.6 | 0.7 | |
| Barani ball out | 0.7 | 0.7 | |
| Full | (|).7 | |
| Rudolf | 0.8 | | |
| 1¾ somersault | 0.8 0.9 | | |
| Double-full | 0.9 | | |
| Rudi ball out | (|).9 | |
| Double back | 1.0 | 1.2 | |
| Half out | 1.1 | 1.3 | |
| Half in Half out | 1.2 | 1.4 | |
| Full out | 1.2 | 1.4 | |
| 2 ¾ somersault | 1.3 | 1.5 | |
| Rudi out | 1.3 | 1.5 | |
| Full in Half out | 1.3 | 1.5 | |

| Elément | Position Groupé ou Puck | Position tendue ou carpée |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Full in Full out | 1.4 | 1.6 |
| Half in Rudi out | 1.4 | 1.6 |
| Randi out | 1.5 | 1.7 |
| Full in Rudi out | 1.5 | 1.7 |
| Triple back | 1.6 | 1.9 |
| Half in Randi out | 1.6 | 1.8 |
| Full in Double-full out | 1.6 | 1.8 |
| Half out Triffis | 1.7 | 2.0 |
| Full in Randi out | 1.7 | 1.9 |
| Half in Half out Triffis | 1.8 | 2.1 |
| Full in Half out Triffis | 1.9 | 2.2 |
| Rudi out Triffis | 1.9 | 2.2 |
| Half in Rudi out Triffis | 2.0 | 2.3 |
| Full in Rudi out Triffis | 2.1 | 2.4 |
| Full Full | 2.2 | 2.5 |
| Half out Quadriffis | 2.3 | 2.7 |
| Half in Half out Quadriffis | 2.4 | 2.8 |

FIG Code de Pointage 2010 - Gymnastique au Trampoline - Partie III - Appendices



C. CALCUL DE LA DIFFICULTE EN TUMBLING (référence au §18.1 Dans le CdP TUM)

| Double salto | | Triple salto | |
|---|--------------|----------------------------|-------|
| Full in Double-full out (straight) | | Triple back (pike) | |
| <u>Premier salto:</u> | | <u>Premier salto:</u> | |
| Valeur salto | 0.5 | Valeur salto | 0.5 |
| Valeur vrille (première vrille) | <u>0.2</u> | | |
| | 0.7 | <u>Second somersault:</u> | |
| Second salto: | | Valeur salto | 0.5 |
| Valeur salto | 0.5 | | |
| Valeur vrille (seconde et troisième vrille) | <u>1.0</u> | <u>Troisième salto:</u> | |
| | 1.5 | Valeur salto | 0.5 |
| Position (tendu) | 0.2 | Position (carpé) | 0.2 |
| Valeur totale de l'élément | 2.4 | Valeur totale de l'élément | 1.7 |
| Multiplié par 2 | = 4.8 | Multiplié par 2 | = 5.1 |

D. CALCUL DE LA DIFFICULTE EN TUMBLING - BONUS DE POSITION

| Positions du corps | Simple | Double | Triple |
|--------------------|--------|--------|--------|
| Groupé | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Carpé | 0.1 | 0.1 | 0.2 |
| Tendu | 0.1 | 0.2 | 0.4 |

E. CALCUL DE LA DIFFICULTE EN TUMBLING - VALEUR EN VRILLE

| Positions du corps | Simple | Double | Triple |
|--------------------|--------|--------|--------|
| Demi vrille | 0.2 | 0.1 | 0.3 |
| Première vrille | 0.4 | 0.2 | 0.6 |
| Deuxième vrille | 0.4 | 0.4 | 0.8 |
| Troisième vrille | 0.6 | 0.6 | 0.8 |
| Quatrième vrille | 0.8 | 0.8 | 0.8 |

Chaque vrille doit être additionnée.

Par exemple un salto avec trois vrilles (position tendue seulement):

Salto 0.5
Première vrille 0.4
Deuxième vrille 0.6
TOTAL 1.9

Par exemple un salto avec deux vrilles (position tendue seulement):

Salto 0.5
Première vrille 0.4
Deuxième vrille 0.4
TOTAL 1.4





F. DIFFICULTE EN TUMBLING - EXEMPLES (terminologie FIG en anglais)

| Elément | | Difficulté |
|-------------------------|-------|------------|
| Round-off | (| 0.1 |
| Front Handspring | h | 0.1 |
| Flic-flac | f | 0.1 |
| Whipback (tempo salto) | ۸ | 0.2 |
| Back somersault (ss) | -0 | 0.5 |
| Back somersault | -< | 0.6 |
| Back somersault | -/ | 0.6 |
| Front somersault | . – 0 | 0.6 |
| Front somersault | < | 0.7 |
| Side somersault | – o x | 0.5 |
| Side somersault | -< x | 0.6 |
| Back ss with ½ twist | 1./ | 0.7 |
| Barani | .1 | 0.8 |
| Back ss with 1/1 twist | 2. | 0.9 |
| Front ss with 1/1 twist | .2 | 1.0 |
| Back ss with 1½ twist | 3. | 1.1 |
| Front ss with 1½ twist | .3 | 1.2 |
| Back ss with 2/1 twist | 4. | 1.3 |
| Front ss with 2/1 twist | .4 | 1.4 |
| Back ss with 2½ twist | 5. | 1.6 |
| Back ss with 3/1 twist | 6. | 1.9 |
| Back ss with 3½ twists | 7. | 2.3 |
| Back ss with 4 twists | 8. | 2.7 |
| Double back somersault | 0 | 2.0 |
| Double back somersault | < | 2.2 |
| Double back somersault | / | 2.4 |
| Double front somersault | 0 | 2.4 |
| Double front somersault | < | 2.6 |
| Double side somersault | o x | 2.0 |
| Double side somersault | < x | 2.2 |
| | | 1 |

| Elément | | Difficulté |
|--------------------------------|----------------|------------|
| Half in ("arabian") | 1 - o | 2.2 |
| Half in ("arabian") | 1-< | 2.4 |
| Half out (backwards) | -1 o | 2.2 |
| Half out (backwards) | -1< | 2.4 |
| Half out (backwards) | -1/ | 2.6 |
| Half out (forward) | . – 1 o | 2.6 |
| Half out (forward) | . – 1 < | 2.8 |
| Full in back out | 2 - o | 2.4 |
| Full in back out | 2 – < | 2.6 |
| Full in back out | 2 – / | 2.8 |
| Full in half out | 21/ | 3.2 |
| Full in Full out | 2 2 o | 3.2 |
| Full in Full out | 22/ | 3.6 |
| Full in 1½ twist out | 2 3 o | 3.8 |
| Full in 1½ twist out | 23/ | 4.2 |
| Full in Double-full out | 2 4 o | 4.4 |
| Full in Double-full out | 24/ | 4.8 |
| Double-full in Double-full out | 44/ | 6.4 |
| Triple back | 0 | 4.5 |
| Triple back | < | 5.1 |
| Triple back | / | 5.7 |
| Half in Triple ("arabian") | 1o | 5.4 |
| Half in Triple ("arabian") | 1< | 6.0 |
| Full in Triple | 20 | 6.3 |
| Full in Triple | 2 < | 6.9 |
| Quadruple back | o | 8.0 |

G. CALCUL DE LA DIFFICULTE EN TUMBLING (référence au §15 dans le CdP TUM)

| 1 ^{sert} passage | Round-off | Flic-flac | Flic-flac | Double back (s) | Whipback | Flic-flac | Whipback | Double back (s) |
|---------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------------|----------|-----------|----------|-----------------|
| | Rondade | Flic flac | Flic flac | Double salto T | Tempo | Flic flac | Tempo | Double salto T |
| Valeur | 0.1 | 0.1 | 0.1 | 2.4 | 0.2 | 0.1 | 0.2 | 2.4* |

| 2 ^{ème} passage | Barani | Back Full | Flic-flac | Flic-Flac | Double back (s) | Whipback | Flic-flac | Full in full out (s) |
|--------------------------|--------|-----------|-----------|-----------|-------------------|----------|-----------|----------------------|
| | Barani | Vrille | Flic flac | Flic flac | Double salto T | Tempo | Flic flac | Full in full out (s) |
| Valeur: | 0.8 | 0.9 | 0.1 | 0.1 | 0.0 (rep.) | 0.2 | 0.1 | 3.6 |

^{*} Les femmes ont un bonus de 1.0 pour un deuxième élément d'une valeur 2.0 pts ou plus.





H. DIFFICULTE EN DOUBLE MINI TRAMPOLINE - EXEMPLES (terminologie FIG en anglais)

| | -14 | | |
|-------------------|---------|----------|-------|
| Eléments en avant | Elément | Position | Diff. |
| Front somersault | 4 – | 0 | 0.5 |
| Front somersault | 4 – | < | 0.6 |
| Front somersault | 4 – | / | 0.6 |
| Barani | 4 1 | 0 | 0.7 |
| Barani | 4 1 | < | 0.7 |
| Barani | 4 1 | / | 0.7 |
| Rudolph | 4 3 | | 1.2 |
| Randolph | 4 5 | | 1.9 |
| Adolph | 4 7 | | 2.8 |
| Half out | 8 – 1 | 0 | 2.4 |
| Half out | 8 – 1 | < | 2.8 |
| Half out | 8 – 1 | / | 3.2 |
| Half in | 81- | 0 | 2.4 |
| Half in | 81- | < | 2.8 |
| Half in | 81- | / | 3.2 |
| Full in Half out | 821 | 0 | 3.2 |
| Full in Half out | 821 | < | 3.6 |
| Full in Half out | 821 | / | 4.0 |
| Rudy out | 8 – 3 | 0 | 3.2 |
| Rudy out | 8 – 3 | < | 3.6 |
| Rudy out | 8 – 3 | / | 4.0 |
| Full in Rudy out | 823 | 0 | 4.0 |
| Full in Rudy out | 823 | < | 4.4 |
| Full in Rudy out | 823 | / | 4.8 |
| Randy out | 8 – 5 | 0 | 4.0 |
| Randy out | 8 – 5 | < | 4.4 |
| Half out Triffis | 121 | 0 | 5.1 |
| Half out Triffis | 121 | < | 5.9 |

| Eléments en arrière | Elément | Position | Diff. |
|--------------------------------|----------|----------|-------|
| Back somersault | 4 – | 0 | 0.5 |
| Back somersault | 4 – | < | 0.6 |
| Back somersault | 4 – | / | 0.6 |
| Back ss with 1/1 twist | 4 2 | | 0.9 |
| Back ss with 2/1 twist | 4 4 | | 1.5 |
| Back ss with 3/1 twist | 4 6 | | 2.3 |
| Back ss with 4/1 twists | 4 8 | | 3.3 |
| Back ss with 5/1 twists | 4 10 | | 4.5 |
| Double back somersault | 8 | 0 | 2.0 |
| Double back somersault | 8 | < | 2.4 |
| Double back somersault | 8 | / | 2.8 |
| Half in half out | 811 | 0 | 2.8 |
| Half in half out | 811 | < | 3.2 |
| Half in half out | 811 | / | 3.6 |
| Full in | 82- | 0 | 2.8 |
| Full in | 82- | < | 3.2 |
| Full in | 82- | / | 3.6 |
| Full out | 8 – 2 | 0 | 2.8 |
| Full out | 8 – 2 | / | 3.6 |
| Full in Full out | 822 | 0 | 3.6 |
| Full in Full out | 822 | / | 4.4 |
| Half in Rudy out | 813 | 0 | 3.6 |
| Half in Rudy out | 813 | < | 4.0 |
| Half in Rudy out | 813 | / | 4.4 |
| Full in Double-full out | 8 2 4 | 0 | 4.4 |
| Full in Double-full out | 8 2 4 | / | 5.2 |
| Half in Randy out | 815 | 0 | 4.4 |
| Half in Randy out | 815 | < | 4.8 |
| Double-full in Double-full out | 8 4 4 | 0 | 5.2 |
| Double-full in Double-full out | 8 4 4 | / | 6.0 |
| Triple back | 12 | 0 | 4.5 |
| Triple back | 12 | < | 5.3 |
| Triple back | 12 | / | 6.1 |
| Full in Triple | 122 | 0 | 5.7 |
| Full in Triple | 122 | < | 6.5 |
| Half in Half out Triffis | 121-1 | 0 | 5.7 |
| Half in Half out Triffis | 121-1 | < | 6.5 |
| Full Full | 12 2 2 2 | 0 | 8.1 |





I. SYSTEME NUMERIQUE FIG - TRAMPOLINE & DMT

Seule la terminologie FIG est acceptée lors des compétitions FIG.

- le premier chiffre décrit le nombre de salto, en quarts de salto (¼)
- les chiffres suivants décrivent la répartition et le nombre de demi-vrille dans chaque salto
- la position de l'élément est décrite à la fin en utilisant 'o' ou en laissant en blanc pour groupée, '<' pour carpée et '/' pour tendue

| Eléments | 1⁄4 salto | ½ vrille | | Position | Diff. TRA | Diff. DMT | |
|---------------------------------|-----------|----------|---|----------|--------------|--------------|-----|
| Half out Triffis, tucked | 12 | - | - | 1 | 0 | 1.7 | 5.1 |
| Half in Rudy out, piked | 8 | 1 | 3 | | < | 1.6 | 4.0 |
| Full in Half out, straight | 8 | 2 | 1 | | / | 1.5 | 4.0 |
| Half in Rudy out, tucked | 8 | 1 | 3 | | 0 | 1.4 | 3.6 |
| Double back, tucked | 8 | - | - | | 0 | 1.0 | 2.0 |
| Half out, tucked | 8 | - | 1 | | 0 | 1.1 | 2.4 |
| Rudy | 4 | 3 | | | | 0.8 | 1.2 |
| Double-full | 4 | 4 | | | | 0.9 | 1.5 |
| Half in 1 ¾ back, tucked | 7 | 1 | - | | 0 | 0.9 | |
| Half out double ball out, piked | 9 | - | 1 | | < | 1.4 | |

J. SYMBOLES FIG - TUMBLING

Pour remplir la carte de compétition en Tumbling, le système de symboles FIG comme décrit cidessous doit être utilisé:

- Utiliser pour salto sans vrille
- Utiliser 1 pour salto avec ½ vrille
- Utiliser 2 pour salto avec 1 vrille
- Utiliser . pour spécifier si c'est un élément en avant ou en arrière
- Utiliser o pour la position groupée
- Utiliser < pour la position carpée
- Utiliser / pour la position tendue

| Eléments spéciaux | |
|-----------------------------|-----|
| Round off (rondade) | (|
| Flic-Flac or Handspring | f |
| (Flic Flac ou saut de main) | |
| Whipback (tempo salto) | ۸ |
| Salto simples | |
| Salto tuck | - 0 |
| Salto pike | - < |
| Salto straight | -/ |
| Barani | .1 |
| Back with ½ twist | 1. |
| Full twist backwards | 2. |
| 1½ twist backwards | 3. |
| Double-full backwards | 4. |

| Salto Double | |
|---------------------------|-------|
| Double tuck | 0 |
| Double pike | < |
| Double straight + pike | / |
| Full in tuck | 2 - 0 |
| Full in pike | 2 - < |
| Full in Full out tuck | 220 |
| Full in Full out straight | 22/ |
| Miller straight | 24/ |
| Salto Triple | |
| Triple tuck | 0 |
| Triple pike | < |
| Full in Triple tuck | 2 0 |

Eléments latéraux

marquer avec un **x** additionnel

Avant ou arrière

si nécessaire, marquer d'un point: .1 = Barani ou 1. = Arrière avec ½ vrille



FIG Code de Pointage 2010 - Gymnastique au Trampoline - Partie III - Appendices



K. TERMINILOGIE FIG

BACK Salto arrière FRONT Salto avant

BALL OUT
Salto avant depuis le dos
CODY
Salto arrière depuis le ventre
FLIFFIS
Tout double salto avec vrille
TRIFFIS
Tout triple salto avec vrille
QUADRIFFIS
Tout quadruple salto avec vrille

IN Indique que le nombre de vrilles réalisées dans la première partie de

l'élément.

OUT Indique que le nombre de vrilles réalisées dans la dernière partie de

l'élément.

MIDDLE Indique que le nombre de vrilles réalisées dans la partie médiane de

l'élément.

BARANI Salto avant avec ½ vrille

HALF Demi vrille réalisée dans un double salto (voir en dessous)

FULL Salto arrière avec 1/1 vrille
DOUBLE FULL Salto arrière avec 2/1 vrilles
TRIPLE FULL Salto arrière avec 3/1 vrilles
RUDOLPH (RUDY) Salto avant avec 1½ vrille
RANDOPLH (RANDY) Salto avant avec 2½ vrilles
ADOLPH Salto avant avec 3½ vrilles

Exemples:

| Nombre de salto | Nombre de vrilles | répartition | Terminologie |
|--------------------|----------------------|--------------|------------------------------|
| 2 | 1/2 | OUT | Half out FLIFFIS |
| 2 | 1/2 + 1/2 | IN & OUT | Half in half out FLIFFIS |
| 3 | 1 + ½ | MIDDLE & OUT | Full middle half out TRIFFIS |
| 2 | 1/2 + 11/2 | IN & OUT | Half in rudy out FLIFFIS |





L. EXIGENCES POUR LE PREMIER EXERCICE - TRAMPOLINE

Valide à partir du 1^{er} Janvier 2017

I. Exigences pour le premier exercice dans les compétitions FIG:

- 1. L'exercice comporte 10 éléments différents, chacun avec un minimum de 270° de rotation salto.
- 2. Quatre (4) éléments, marqués d'un astérisque (*) sur la carte de compétition, compte en difficulté. La difficulté sera ajoutée au score d'exécution pour donner le score total de l'exercice.
- 3. Aucun de ces quatre (4) éléments ne peut être répété dans le second exercice, sinon la valeur en difficulté de cet élément répété ne sera pas prise en compte.

II. Exigences pour le premier exercice des épreuves qualificatives en Junior:

L'exercice est composé de dix éléments, avec seulement un élément de moins de 270° de salto autorisé. Chaque élément répondant à une exigence doit être marqué par un astérisque (*) sur la carte de compétition. Ces exigences ne peuvent pas être remplies en cumulant deux exigences dans un même élément mais doivent être réalisées dans des éléments différents.

- 1. un (1) élément vers le ventre ou le dos,
- 2. un (1) élément depuis le ventre ou le dos en combinaison avec l'exigence N°1,
- 3. un (1) double salto avant ou arrière avec ou sans vrille et
- 4. un (1) élément avec un minimum de 540º de vrille et au moins 360° de salto.

Lausanne, mai 2016

Fédération Internationale de Gymnastique

Horst Kunze

Président du CT Trampoline

Int huma





M. EXEMPLES DE CALCULS ET D'ARRONDIS

1. T-Score (time of flight score) - 18.2.1

18.2.1: L'évaluation de l'exécution, de la difficulté et de la synchronisation est faite au dixième de point. Le temps de vol est évalué au 1/1000 de seconds arrondis au 5/1000.

Exemple

 Score de temps de vol 1:
 16.233
 >>> Arrondi à : 16.230

 Score de temps de vol 2:
 17.196
 >>> Arrondi à : 17.195

 Score de temps de vol 3:
 17.455
 >>> Arrondi à : 17.455

 Score de temps de vol 4:
 17.194
 >>> Arrondi à : 17.190

2. Note E manquante - 18.2.4

18.2.4: "Si un juge à l'Exécution ou à la Synchronisation ne peut pas montrer sa note au signal du Juge Arbitre, la moyenne des autres notes sera prise à la place de la note manquante."

Exemple

| E1 | E2 | E3 | E4 | E5 |
|-----|-----------|-----|----|-----|
| 9.1 | 9.1 | 9.2 | | 9.2 |

Dans ce cas, la moyenne des quatre notes est (9.1+9.1+9.2+9.2)/4 = 9.15 et 9.15 remplace la note manquante:

| E1 | E2 | E3 | E4 | E5 |
|-----------|-----------|-----------|------|-----|
| 9.1 | 9.1 | 9.2 | 9.15 | 9.2 |

Le score E à l'exécution pour cet exercice est 27.45

| E1 | E2 | E3 | E4 | E5 | | E-score |
|----------------|-----------|-----------|------|----------------|---|---------|
| 9.1 | 9.1 | 9.2 | 9.15 | 9.2 | = | 27.450 |

3. Arrondi - 18.2.10

18.2.10: "Tous les scores seront arrondis à 3 (trois) décimales. Un tel arrondi ne sera fait qu'en respect du temps total de vol de l'exercice du gymnaste."

Exemple

| Score E | 27.6666 | (E1: 9.2333* E2: 9.2333* E3: 9.0 E4: 9.5 E5: 9.2) |
|--------------|----------------|---|
| Difficulté | 15.0000 | |
| Temps de Vol | <u>17.2050</u> | |
| Score total | 59.8716 | |
| Arrondi à : | 59.871 | |
| | | |

^{*} notes manquantes (comme selon l'exemple 1 ci-dessus)





N. PANNE DU SYSTEME ELECTRONIQUE

Dans le cas d'un problème du juge opérateur ou de la machine. Le juge doit avoir un outil utilisable supplémentaire pour palier au TMD (Outil de mesure du temps ou déplacement); préférablement une vidéo de 50 images par secondes qui peut être immédiatement exploitable dans un ordinateur. L'organisateur de la compétition, le juge en charge, le Juge Arbitre et le Jury supérieur doivent s'assurer que cet outil est disponible et réglé avec notamment le bon angle de vision.

1. Utilisation de la video de contrôle en Trampoline individuel - 18.2.7.1.1

Utiliser le logiciel adapté pour la mesure du TOF par vidéo, procuré par le fournisseur de l'outil de mesure du TOF

ou

- 1. Mesurer le temps total de l'exercice incluant les temps dans la toile à l'aide de la vidéo en utilisant par exemple:
 - Le logiciel standard avec des fonctionnalités de mesure du temps
 - L'outil de mesure du temps incorporé à la vidéo
- 2. Mesurer le temps total passé dans la toile en comptant le nombre d'images ou le gymnaste est en contact avec la toile transformé en 1/100 de seconde:

| Nombre d'images | Intervalle de temps | Intervalle de temps | |
|-----------------|---------------------|---------------------|--|
| | (25 images / Sec) | (50 images / Sec)) | |
| 1 | 0,04 | 0,02 | |
| 2 | 0,08 | 0,04 | |
| 3 | 0,12 | 0,06 | |
| 4 | 0,16 | 0,08 | |
| 5 | 0,20 | 0,10 | |
| Etc. | Etc. | Etc. | |

3. Déduire le temps total passé par le gymnaste dans la toile du temps total de l'exercice pour obtenir le temps de vol.

2. Utilisation de la video de contrôle en Trampoline synchronisé - 18.2.8.1.1

Conversion du temps en images vidéo (de 25/sec)

| Déductions | Différence en | Différence en | | Déductions | Différence en | Différence en | | |
|------------|---------------|---------------|--|------------|---------------|---------------|--|--|
| | temps | images | | | temps | images | | |
| 0,05 | 0,02 | 0,5 | | 0,55 | 0,22 | 5,5 | | |
| 0,10 | 0,04 | 1 | | 0,60 | 0,24 | 6 | | |
| 0,15 | 0,06 | 1,5 | | 0,65 | 0,26 | 6,5 | | |
| 0,20 | 0,08 | 2 | | 0,70 | 0,28 | 7 | | |
| 0,25 | 0,10 | 2,5 | | 0,75 | 0,30 | 7,5 | | |
| 0,30 | 0,12 | 3 | | 0,80 | 0,32 | 8 | | |
| 0,35 | 0,14 | 3,5 | | 0,85 | 0,34 | 8,5 | | |
| 0,40 | 0,16 | 4 | | 0,90 | 0,36 | 9 | | |



FIG Code of Points 2017-2020 - Trampoline Gymnastics



Part III - Appendices

| 0,45 | 0,18 | 4,5 | 0,95 | 0,38 | 9,5 |
|------|------|-----|------|-------------|-----------|
| 0,50 | 0,20 | 5 | 1,00 | 0,40 à 0,50 | 10 à 12,5 |

1. Sur la video officielle compter les images de differences en reception par élément:

| Image par seconde (fréquence) | 25 | 30 | 50 | 60 |
|----------------------------------|----|----|----|----|
| Max. images comptées par élément | 5 | 6 | 10 | 12 |

(Note: la déduction maximum par réception est 0.5 pts)

- 2. Diviser le nombre total d'images par la fréquence pour obtenir le temps.
- 3. Multiplier le total par 2.5 ou diviser par 0.4 pour obtenir le total des deductions par exercice.

Exemple: Vidéo 25 images/sec)

- a) Total 17 images
- b) 17/25 = 0.68 sec
- c) 0,68 x 2,5 = 1,7 pts de déduction
- d) 10 1.7 = 8.3 note de synchronisation

O. CLARIFICATION POUR LE TUMBLING

Bonne forme pour une rondade

- Les bras doivent être tendus à la fin de la phase de contact
- Le corps doit passer par la vertical, dans l'axe de la piste
- Les jambs doivent se réunir vers 90°
- Les jambs doib=vent être tendues jusqu'à 90°

Déductions spécifiques:

Le corps ne passe pas à la verticale

0.1

Bonne forme pour un Flic - Flac

- Les bras doivent être tendus dans la phase de vol, à la fin de la phase de contact et pas trop écartés
- Les jambes doivent être tendues après l'impulsion et jointes jusqu'à 90°
- Le corps peut être cambré selon les nécessités de l'élément
- Les jambes peuvent être fléchies pendant la phase de contact
- Bon rythme, bonne hauteur et dans l'axe

Bonne forme pour un tempo

- Les bras doivent être tendus
- Les jambes doivent être tendues après l'impulsion et jointes jusqu'à 90°
- Le corps peut être cambré selon les nécessités de l'élément
- La phase de carpé doit commencer après 180°
- Les jambes peuvent être légèrement fléchies durant la phase de contact
- Bon rythme, bonne hauteur et dans l'axe

Déductions spécifiques:





| | ••• | | |
|---|--|-----|-----|
| 0 | Carpé commence avant 180° | | 0.1 |
| 0 | Jambes trop fléchies à la phase de contact | 0.1 | |
| 0 | Hauteur de l'élément au niveau des épaules | 0.1 | |
| 0 | Hauteur de l'élément au dessus du niveau des épaules | | 0.2 |

Bonne forme pour un salto avant

- La trajectoire doit être en relation avec l'exercice
- Les bras doivent être tendus autant que possible
- Jambes tendues et jointes (jusqu'à 180° en cas d'arrivée pieds décalés)
- Le corps doit être carpé ou groupé selon l'élément
- La réception doit être ferme
- Bon rythme, bonne hauteur et dans l'axe

Bonne forme pour un Barani

- La trajectoire doit être en relation avec l'exercice
- La vrille ne doit pas être amorcée trop tôt
- Les bras doivent être tendus
- Jambes tendues et jointes jusqu'à 90°
- La position doit être facilement reconnue, tendue, carpée ou groupée
- Bon rythme, bonne hauteur, dans l'axe

Déductions spécifiques :

o Vriller trop tôt 0.1

Bonne forme pour une vrille arrière de liaison

- La trajectoire doit être en relation avec l'exercice
- Les bras doivent être tendus à la fin de l'élément
- Jambes tendues et jointes jusqu'à 90°
- La vrille ne doit pas être amorcée trop tôt
- La phase de carpé doit débuter après 180°
- La reception doit être ferme et la vrille finie
- Bon rythme, bonne hauteur et dans l'axe

Déductions spécifiques :

| 0 | Carpé commence avant 180° | | 0.1 |
|---|---------------------------------|-----|-----|
| 0 | Vrille trop tôt | 0.1 | |
| 0 | Vrille se termine dans la piste | | 0.1 |

Bonne forme pour un salto arrière simple

- La trajectoire doit être en relation avec l'exercice (dernier élément ou 7ème avant punch front)
- Hauteur bien au dessus de la hauteur des épaules
- Bras tendus autant que possible
- Jambes tendues (exception du groupé) et jointes jusqu'à 90°
- Le corps doit être tendu, carpé ou groupé selon l'élément





L'ouverture doit être facilement reconnaissable

Déductions spécifiques :

| 0 | Pas d'ouverture reconnaissable avant la réception | 0.1 - 0.3 |
|---|--|-----------|
| 0 | Elément réalisé à la hauteur des épaules | 0.1 |
| 0 | Elément réalisé en dessous de la hauteur des épaules | 0.2 |

Bonne forme pour un salto arrière simple avec vrille

- La trajectoire doit être en relation avec l'exercice (dernier élt ou 7th avant punch front)
- Hauteur bien au dessus de la hauteur des épaules
- Les bras doivent être tendus
- Jambes tendues et jointes jusqu'à 90°
- La vrille ne doit pas commencer trop tôt et finir avant la réception
- Le corps doit être tendu

Déductions spécifiques :

| 0 | Carpé à la fin | | 0.1 - 0.2 |
|---|--------------------------|-----|-----------|
| 0 | Vrille commence trop tôt | 0.1 | |
| 0 | Vrille finie trop tard | 0.1 | |

Bonne forme pour un "Punch Front"

- La trajectoire doit être en relation avec l'exercice
- Hauteur bien au dessus de la hauteur des épaules
- Les bras doivent être tendus autant que possible
- Jambes tendues et jointes jusqu'à 90°
- Le corps doit être tendu, carpé ou groupé selon l'élément
- L'ouverture doit être facilement reconnaissable

Déductions spécifiques:

| 0 | Pas d'ouverture reconnaissable avant la réception | 0.1 - 0.2 |
|---|---|-----------|
| 0 | Mangue de hauteur et de traiectoire | 0.1 - 0.2 |

Bonne forme pour des saltos multiples avec ou sans vrille

- Trajectoire doit être en relation de l'exercice (élément de liaison ou de fin d'exercice)
- Hauteur bien au dessus de la hauteur des épaules
- Bras tendus autant que possible
- Jambes tendues et jointes jusqu'à 90°
- Le corps doit être tendu, carpé ou groupé selon l'élément
- L'ouverture doit être clairement reconnaissable en double groupé et double carpé
- Carpé après 180° en cas d'élément de liaison
- La vrille ne doit pas commencer trop tôt et finir avant la réception

Déductions spécifiques:

| 0 | Vrille commence trop tôt | 0.1 |
|---|-----------------------------------|-----------|
| 0 | Vrille terminée trop tard | 0.1 |
| 0 | Ouverture en o et< | 0.1 - 0.3 |
| 0 | Ouverture pour les autres figures | 0.1 - 0.2 |





COMME NOUS N'ATTENDONS PAS QUE LE GYMNASTE FASSE DES OUVERTURE COMME AU TRAMPOLINE DANS LES DOUBLES SALTO AVEC VRILLE(S) OU DANS LES TRIPLES SALTO, LES JUGES DOIVENT CONSIDERER LA PREPARATION POUR LA RECEPTION, ...

| • | Si le tronc est clairement en dessous 90° | 0.2 |
|---|---|-----|
| • | le tronc est aux alentour de 90° | 0.1 |
| • | Si le tronc est clairement au dessus de 90° | 0.0 |

P à reporter

Lausanne, May 2016

Fédération Internationale de Gymnastique

Horst Kunze, Trampoline TC President